

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS JANVIER A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Absents : Messieurs Eric CARPENTIER, Thierry BALLINER, Christophe TETU, Mesdames Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Isabelle TOFFIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN).

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Points d'informations – Conseil communautaire du 23 janvier 2023
Approbation du dernier procès-verbal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Signature d'une convention territoriale globale (CTG)

FINANCES / MARCHES

2. Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) – Programmation 2023
3. Cautionnement solidaire par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée à la garantie d'un crédit contracté par la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois
5. Evolution du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la CCLVD

MOBILITE

6. Convention de mise à disposition de service du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise vers la Communauté de communes du liancourtois la Vallée dorée (EPCI membre)
7. Acquisition de terrain dans le cadre de la réalisation de la liaison douce Laigneville-Cauffry
8. Précisions techniques concernant la mise en œuvre du Schéma Directeur des Modes Actifs

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Approbation du dossier et de la création de la ZAC du Marais à Mogneville

PISCINE / CHEDEVILLE

10. Demandes de subventions pour la création d'abris vélo à la piscine et au parc Chédeville

SANTE

11. Autorisation du Président à signer une convention de reversement d'une subvention avec l'association Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Vallée dorée

EAU / ASSAINISSEMENT

12. Création de tarifs de travaux eau potable dans le cadre du projet de centre-bourg à Monchy-Saint-Eloi
13. Précision de réalisation de travaux d'assainissement sous charte qualité Agence de l'eau Seine Normandie
14. Surconsommation d'eau des usagers : Dégrevements - budget eau potable et budget assainissement

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ont voté **POUR (26)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/01 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La CAF et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

2022/2025

Table des matières

Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté de communes du Liancourtois

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales

Article 6 – Modalités de partenariat

6-1 Un comité de pilotage

6-2 Un comité technique

Article 7 – Echanges de données

Article 8 – Communication

Article 9 – Évaluation

Article 10 – Durée de la convention

Article 11 – Confidentialité

Annexe 1 – Tableau de convention d'objectifs et de financements Caf sur le territoire

Annexe 2 – Diagnostic Territorial

Annexe 3 – Fiches actions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE

Ci-après dénommée « la Caf de l'Oise »

Et

La Communauté de Communes du Liancourtois, représentée par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA

La Commune de Bailleval, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FERREIRA

La Commune de Cauffry, représentée par son Maire, Madame Virginie GARNIER

La Commune de Labryère, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François CROISILLE

La Commune de Laigneville, représentée par son Maire, Monsieur Christophe DIETRICH

La Commune de Liancourt, représentée par son Maire, Monsieur Roger MENN

La Commune de Mogneville, représentée par son Maire, Monsieur Michel DELAHOICHE

La Commune de Monchy Saint Eloi, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOUCHER

La Commune de Rantigny, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELION

La Commune de Rosoy, représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAFITTE

La Commune de Verderonne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEPORI

Le Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM), représenté par sa Présidente, Madame Mélanie PINTEAUX

Le SIVOM Labryère Rosoy Verderonne, représenté par son Président, Monsieur...

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu l'information à la Commission d'action sociale de la Caf de l'Oise en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du Liancourtois La Vallée Dorée en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Bailleval, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Cauffry, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Labruyère, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Laigneville, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Liancourt, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Mogneville, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Monchy St Eloi, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Rantigny, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Rosoy, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Verderonne, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM), en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM Labruyère Rosoy Verderonne, en date du XX/XX/2022,

Préambule

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, les communes, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un **diagnostic partagé** (annexe 2), conduisant à des **fiches action** (annexe 3).

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les Caf, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de communes, MSA, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à fixer les orientations prioritaires de l'intervention conjointe de la Caf et des collectivités signataires, dans un cadre souple et fédérateur (cf annexe 2 : diagnostic territorial) ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La présente convention doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

La Caf de l'Oise assure quatre missions principales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

Article 3 : Champs d'intervention des collectivités locales signataires

La communauté de communes du Liancourtois La Vallée Dorée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des décisions prises par ses membres exerce de plein droit en lieu et place des communes- membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Assainissement : collectif et l'assainissement non collectif ;
- Eau ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et gestion des déchets de ménages et déchets assimilés

Les compétences facultatives

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Transport scolaire des enfants de maternelle et élémentaire vers la Piscine et le Parc Chédeville

- Très haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014)
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014)
- Compétence santé : pallier le déficit de l'offre médicale, formaliser la coordination des professionnels de santé, fluidifier le parcours de soin du patient, améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif le territoire et de susciter l'installation de nouveaux praticiens, d'exercer cette compétence à l'échelle des projets intercommunaux, d'assurer la construction, sur le territoire de la commune de Liancourt, et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale ;
- Mobilité, la communauté de communes du Liancourtois-La Vallée Dorée est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;
- Relais Assistant(e) Maternel(e) à partir du 1^{er} septembre 2021

Toutes les autres compétences sont municipales.

La présente convention s'inscrit dans le périmètre de répartition des compétences défini par la loi et par les décisions prises par les communes membres de la communauté de communes. Elle n'emporte en aucun cas modification de cette répartition.

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définies dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits
- le handicap

Il en résulte un programme de **11 fiches actions** (cf annexe 3)

Article 5 : Moyens mis en œuvre

Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

- des moyens humains : chargé de développement social, travail social, référent de l'accueil des allocataires...
- des moyens matériels : données statistiques, études...
- des moyens financiers :
 . cf document annexe1 « tableau de convention d'objectif et de financement Caf sur le territoire »,

- . Prestations légales,
- . Fonds d'action sociale dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose.

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales signataires

- des ressources humaines
- des moyens matériels : données statistiques, études, locaux...
- des moyens financiers dans la limite du budget des collectivités voté et alloué au domaine concerné.

Article 6 – Modalités de partenariat

Pour mener à bien les objectifs, préciser ou engager toute action, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

6-1 Un comité de pilotage

C'est l'instance stratégique et politique de la CTG.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf de l'Oise et des collectivités locales signataires.

Pour la Caf de l'Oise : le Directeur ou son représentant, le chargé de développement social du territoire et/ou toute personne désignée par le directeur.

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par la Caf de l'Oise.

Cette instance :

- assure le pilotage de la démarche, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions et de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les institutions dans leurs interventions respectives,
- veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,

- définit les modalités de communication sur la démarche et les actions mises en œuvre,
- valide les propositions du comité technique quant à la mobilisation des financements.

Ces réunions se tiendront au minimum une fois par an.

6-2 Un comité technique

Le comité technique assure la préparation des actions, coordonne et supervise leur réalisation. Il sera en charge de décliner opérationnellement les objectifs fixés en comité de pilotage.

Le comité technique est composé de la façon suivante :

- Pour la Caf de l'Oise : le sous-directeur en charge de l'action sociale ou son adjoint, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Il se réunira deux fois par an pour assurer le lancement des actions validées par le comité de pilotage et dresser un bilan et une évaluation des objectifs fixés (cf annexe 3, 10 fiches action).

Le secrétariat est assuré par la Caf de l'Oise.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions relatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 – Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communications respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur la réalisation des actions. Cette évaluation annuelle, élaborée au sein du comité technique et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, transmise trois mois avant la fin de la convention.

Dans l'hypothèse où la dénonciation est le fait d'une commune, la dénonciation n'aura d'effet que pour cette commune et n'emportera pas dénonciation globale de la convention pour les autres communes ou pour l'EPCI.

Elle peut être ouverte à une nouvelle signature par voie d'avenant (nouveau découpage territorial, nouveau partenaire...).

Article 11 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires, à Beauvais le /12/20XX

Le Directeur
de la Caf de l'Oise

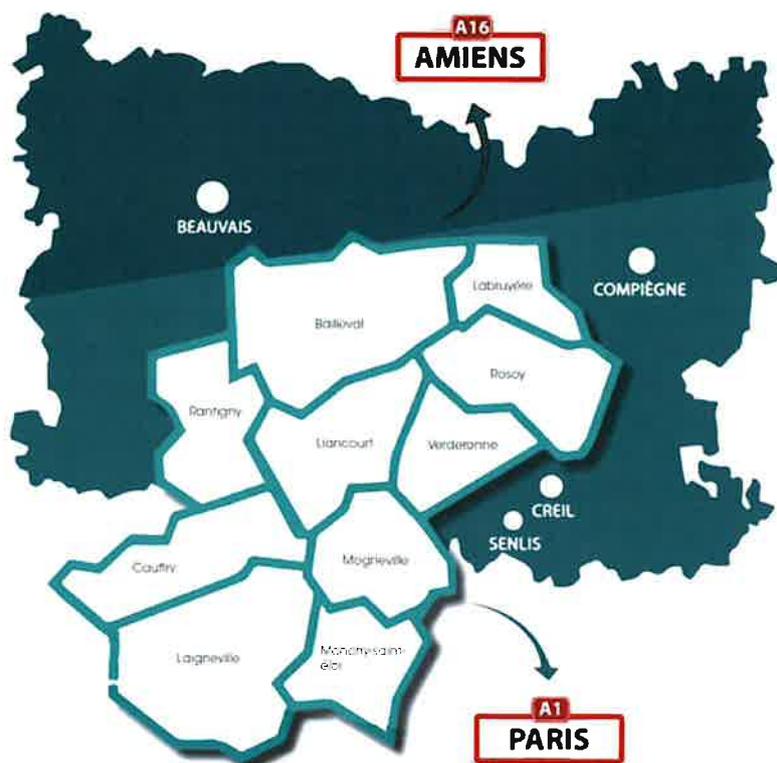
Le Président de la Communauté de
communes du Liancourtois La vallée Dorée

Gaudérique BARRIERE

Olivier FERREIRA

Communauté de Communes du Liancourtois- La Vallée Dorée

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



Convention Territoriale Globale 2022

Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée

PRESENTATION DU TERRITOIRE

La communauté de communes du Liancourtois – La Vallée Dorée d'une superficie de 46.26 km², créée le 01/01/2002, se situe au centre de l'Oise, autour de la Vallée de la Brèche entre Clermont et l'agglomération de Creil, dans la région des Hauts de France.

La communauté de communes du Liancourtois est un territoire qui reste majoritairement rural. Cependant la proximité de la région parisienne contribue à son attractivité et le Sud du territoire est en cours d'urbanisation¹.

La communauté de communes du Liancourtois – La Vallée Dorée compte 10 communes pour un total de 23 843 habitants (Source Insee 2019, exploitations principales)

La plus petite commune, Verderonne, compte 489 habitants et la plus grande, Liancourt, 7 010 habitants.

Le territoire de la communauté de communes du Liancourtois compte un quartier prioritaire politique de la ville « Les abords du Parc » situé sur la commune de Liancourt.

Se trouvent également sur la commune de Liancourt ;

- un EHPAD* de 181 places, l'un des plus importants du Département,
- un foyer ADOMA* de 249 logements, l'un des plus importants de la Région des Hauts de France et
- un centre de détention, une maison d'arrêt et un quartier pour mineurs* pour un total de 616 places.

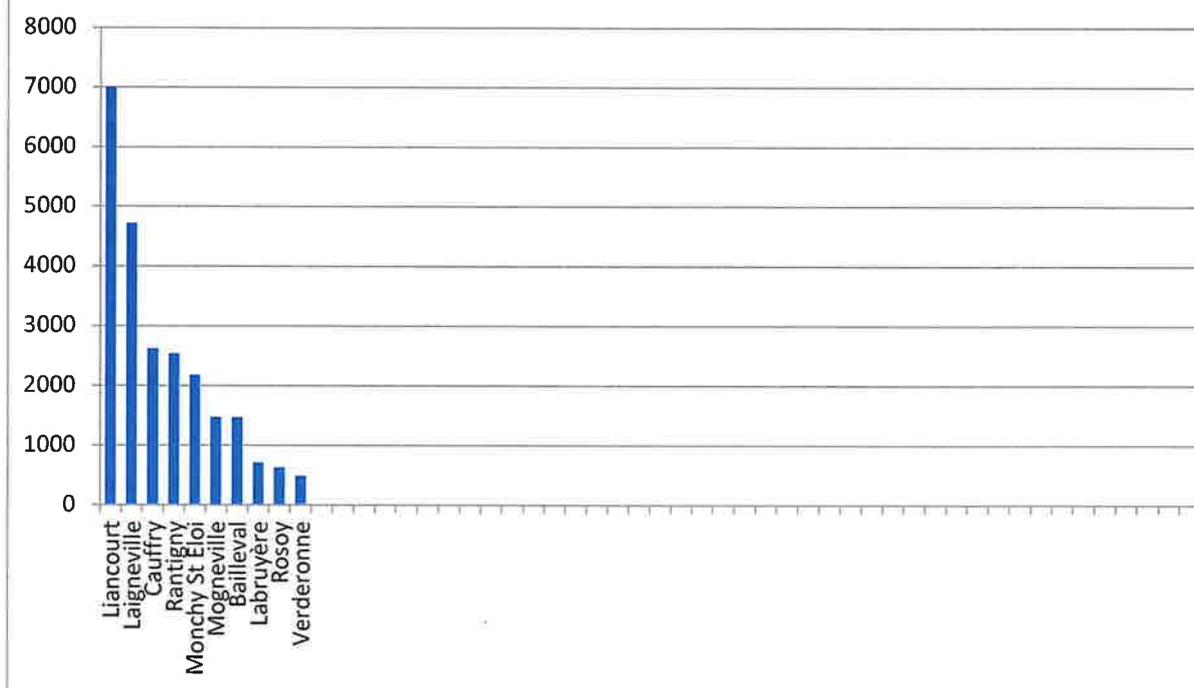
Le siège de la communauté de communes se situe 1 Rue de Nogent à Laigneville.

Rang par ordre décroissant du nombre d'habitants	COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	%
1	Liancourt	7 010	29.40
2	Laigneville	4 721	19.80
3	Cauffry	2 621	10.99
4	Rantigny	2 541	10.66
5	Monchy St Eloi	2 181	9.15
6	Mogneville	1 474	6.18
7	Bailleval	1 469	6.16
8	Labruyère	710	2.98
9	Rosoy	627	2.63
10	Verderonne	489	2.05

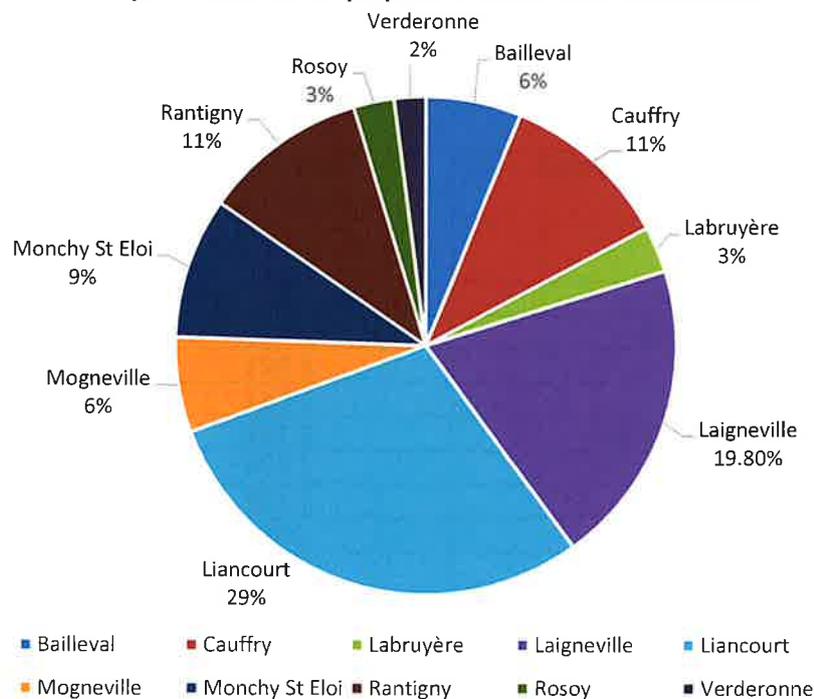
¹ Extrait du Plan Climat Air Energie Territorial

* Source Registre français du social et du médico-social

Répartition de la population



Répartition de la population 23 843 habitants



La population résidant les deux communes de Laigneville et de Liancourt couvre près de la moitié (49%) des habitants de la communauté de communes du Liancourtois-La Vallée Dorée. Les 3 communes de Cauffry, Rantigny et Monchy St Eloi concentre près d'un tiers de la population résidant la communauté de communes du Liancourtois-La Vallée Dorée.

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU Liancourtois-La Vallée Dorée (statut au 18/02/2021) :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Assainissement : collectif et l'assainissement non collectif ;
- Eau ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et gestion des déchets de ménages et déchets assimilés

LES COMPETENCES FACULTATIVES

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Transport scolaire des enfants de maternelle et élémentaire vers la Piscine et le Parc Chédeville
- Très haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014)
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014)
- Compétence santé : pallier le déficit de l'offre médicale, formaliser la coordination des professionnels de santé, fluidifier le parcours de soin du patient, améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif le territoire et de susciter l'installation de nouveaux praticiens, d'exercer cette compétence à l'échelle des projets intercommunaux, d'assurer la construction, sur le territoire de la commune de Liancourt, et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale ;
- Mobilité, la communauté de communes du Liancourtois-La Vallée Dorée est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;
- Relais Assistant(e) Maternel(e) à partir du 1^{er} septembre 2021

Toutes les autres compétences sont municipales

1 – CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES :

23 843 habitants (Source Insee 2019, exploitations principales)

Evolution historique de la Population de la Communauté de communes du Liancourtois :

	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	16 095	17 422	20 423	21 479	22 754	23 408	23 843
Densité moyenne (hab/Km²)	330.7	358.0	419.6	441.3	467.5	481.0	489.9

(Sources Insee 2019 ; données établies à périmètre géographique identique)

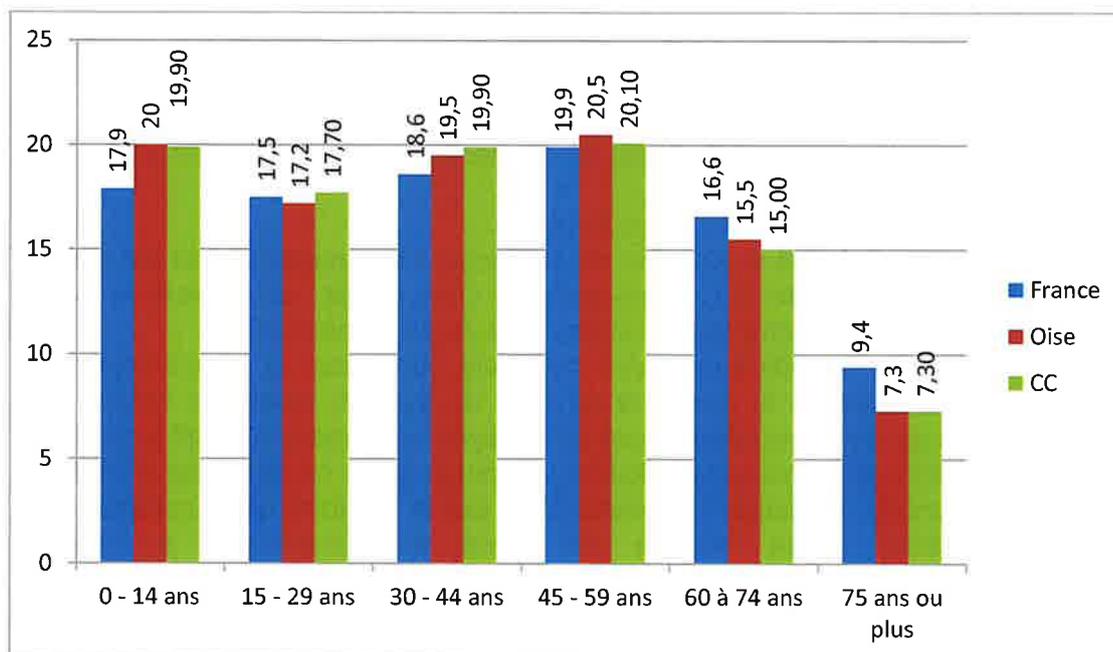
Indicateurs démographiques de la Communauté de communes :

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019	France 2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1.1	2.0	0.6	0.6	0.6	0.3	0.4
Taux de natalité (%)	12.3	12.8	13.3	12.0	13.4	12.2	11.8
Taux de mortalité (%)	9.6	9.1	8.2	7.4	8.1	8.6	8.9

(Sources Insee 2019)

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Répartition de la population par classe d'âge :



(Sources Insee 2019)

La communauté de communes du Liancourtois-La Vallée Dorée connaît une croissance significative de sa population entre 1975 à 2019 (augmentation de 48.14% et une densité moyenne passant de 330.7 à 489.9 hab/km²) : celle-ci a été la plus forte entre 1982 et 1990, avant de se stabiliser depuis.

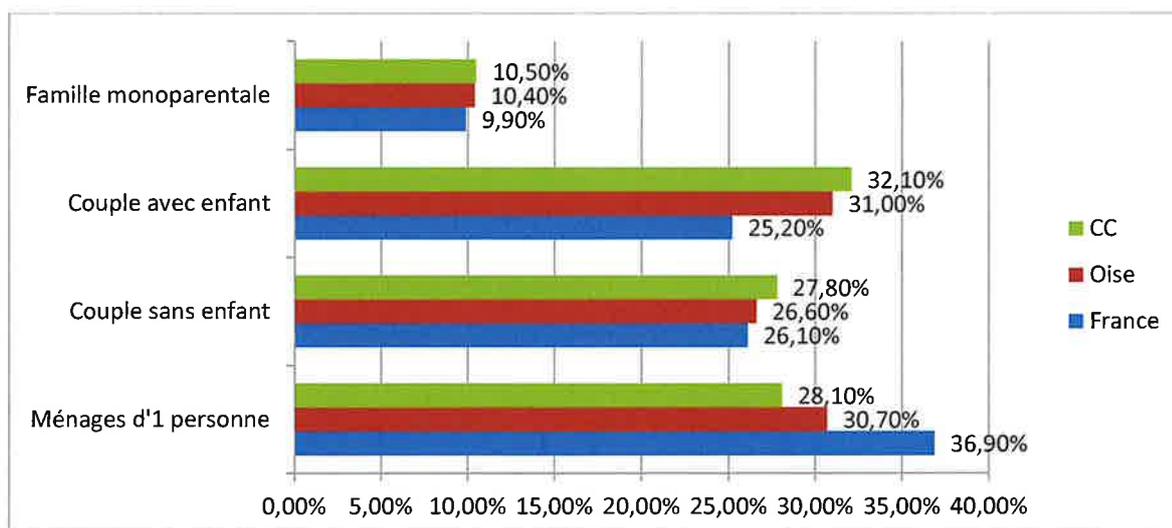
La densité de la population est assez élevée ; elle peut s'expliquer en partie par la proximité du territoire avec Paris et des bassins d'emplois de Creil et Clermont.

Le taux de natalité oscille entre 12.0 et 13.4 % au cours de la période de 1975 à 2019. Il est toutefois supérieur à la moyenne nationale (12.2% contre 11.8%). Le taux de mortalité est quant à lui inférieur à la moyenne nationale (8.6% contre 8.9%).

A l'échelle de la communauté de communes, la proportion des 45/59 ans (20.10% contre 20.5% en 2020 et 19.9% en 2019), 0/14 ans (19.9% contre 20% en 2020 et 17.90% en 2019) et celle de 30/44 ans (19.9% contre 19.5% pour l'Oise et 18.6% pour la France) sont les plus représentées. En revanche, la proportion des 60/74 ans et des 75 ans et plus sont les moins représentées à l'échelle de la communauté de communes (inférieure ou égal à l'Oise et inférieure à la France).

2 – TYPOLOGIE DES MENAGES :

Ensemble des ménages² : 9 307 ménages en 2019

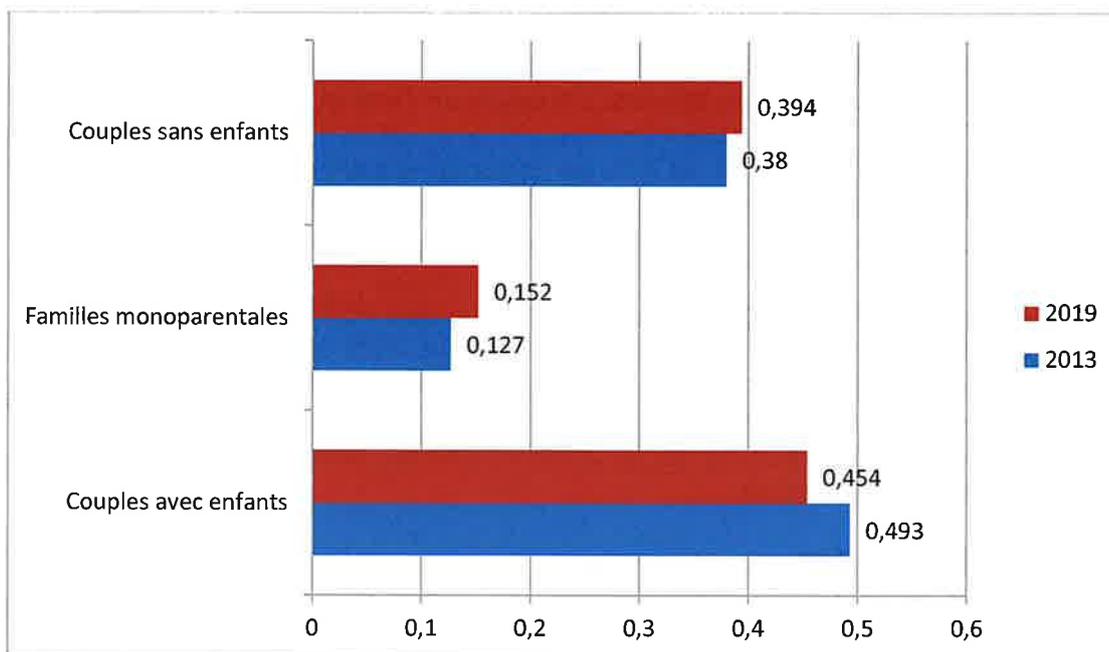


(Sources Insee 2019)

² Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

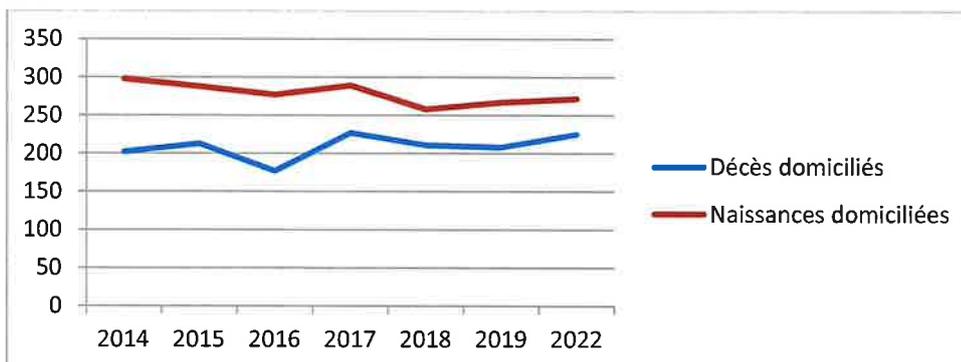
Evolution de la composition des familles³ :

6 597 familles en 2019



(Sources Insee 2013 et 2019)

Naissances domiciliées :



(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Décès domiciliés	202	213	177	227	211	208	225
Naissances domiciliés	298	288	277	289	258	267	272

(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

Source Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021.

En 2019, 32.10% des ménages de la communauté de communes ont des enfants et 10.5% d'entre eux correspondent à des familles monoparentales.

La proportion de couples avec enfants diminue entre 2013 et 2019 où elle passe de 49.3% à 45.4%. En revanche, la proportion de familles monoparentales augmente au cours de

³ Définition au sens Insee. Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou sens enfants appartenant au même ménage (famille monoparentale).

cette même période pour passer de 12.7% à 15.2%.

Concernant la commune de Liancourt, la proportion de familles monoparentales est de 21.1% quand celle-ci est de 15.2% sur l'échelle de l'EPCI.

Il y a eu, en 2020, 23 naissances de moins qu'en 2014 ce qui représente une baisse de 11.34%. Quant aux décès, il y en a eu 26 au cours de la même période ce qui représente une augmentation de 8.72%.

3 – LE LOGEMENT :

9 993 logements en 2019 dont 9 294 résidences principales, 74 résidences secondaires et logements occasionnels ainsi que 625 logements vacants.

Catégories et types de logement :

en %	Liancourtois	Oise	France
Résidences principales	93.0%	90.4%	82.1%
Résidences secondaires et logements occasionnels	0.7%	2.4%	9.7%
Logements vacants	6.3%	7.1%	8.2%
Maisons	71.0%	66.8%	55.5%
Appartements	28.5%	32.1%	43.4%

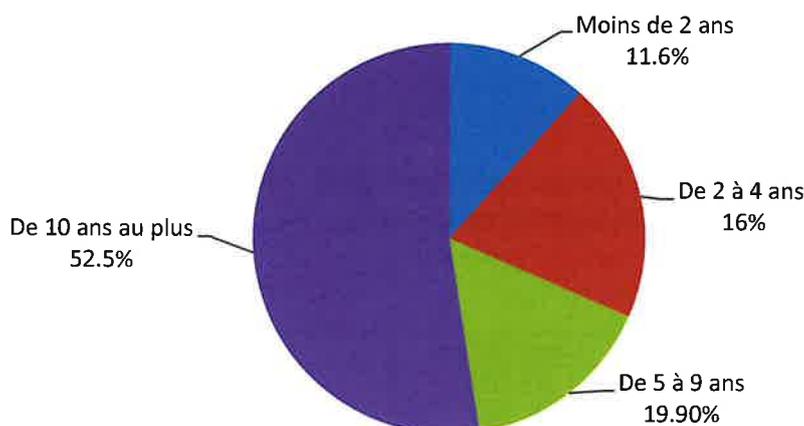
Sources : Insee, RP 2019 (géographie au 01/01/2022), exploitations principales

Résidences principales selon le statut d'occupation :

	Liancourtois		Oise		France	
	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Propriétaire	67.0	20,1	61,4	20,1	57,5	20,4
Locataire	31.4	7.1	36,8	8,8	40,3	8,2
dont d'un logement HLM	14.8	9.7	17,9	12,1	14,7	12,0
Logé gratuitement	1,6	13.2	1,8	11,9	2,2	12,8

Sources : Insee, RP 2019 (géographie au 01/01/2022), exploitations principales

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019



Sources : Insee, RP 2019 (géographie au 01/01/2022), exploitations principales

L'habitat du territoire est majoritairement constitué de résidences principales (93%) et est composé en grande majorité de maisons individuelles pour 71% (contre 28.5% de logements collectifs). Les ménages sont propriétaires de leur logement pour 67% d'entre eux.

Lorsque les ménages sont locataires de leur logement (31.4%), près d'un sur deux occupent un logement HLM (14.8%). Cette donnée est à mettre en lien avec la présence d'un quartier prioritaire sur la commune de Liancourt.

Plus de la moitié des habitants habitent la communauté de communes depuis au moins 10 ans. La part des ménages résidant la communauté de communes entre 2 et 4 ans se place en deuxième position (19.9%).

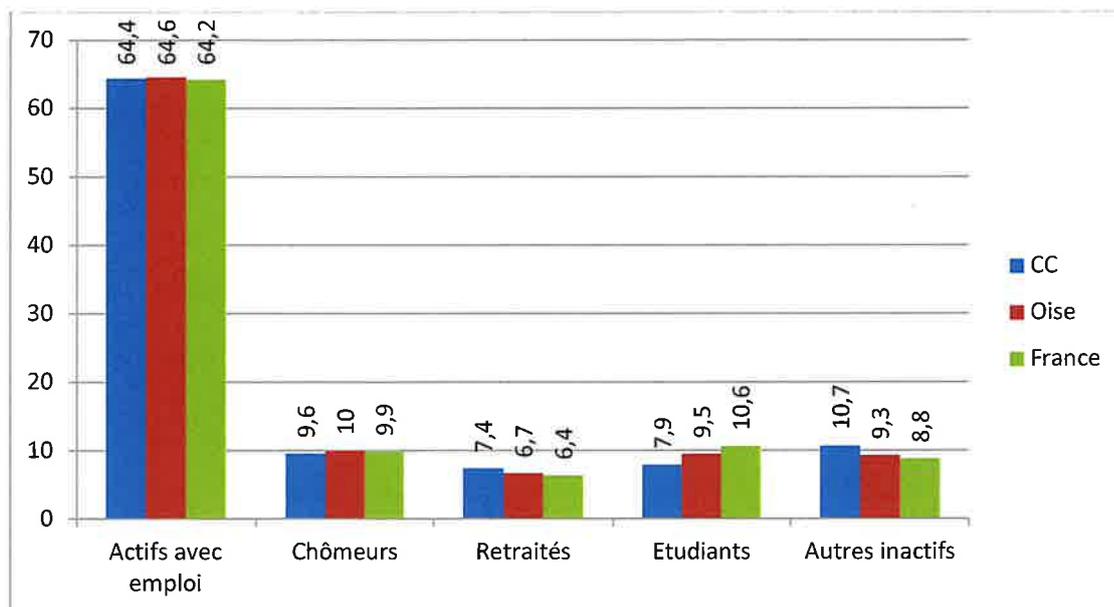
4 – CARACTERISTIQUES DES ACTIFS :

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %) :

2019	Liancourtois	Oise	France
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	24.1	24,7	21,9
BEPC, Brevet des collèges, DNB	5.9	5,7	5,5
CAP, BEP ou équivalent	28.6	26,7	24,7
Baccalauréat, Brevet professionnel ou équivalent	17.9	17,1	17,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+2	11.7	11,1	11,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+3 ou bac+4	7.3	7,7	9,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 ou plus	4.4	7,0	10,5

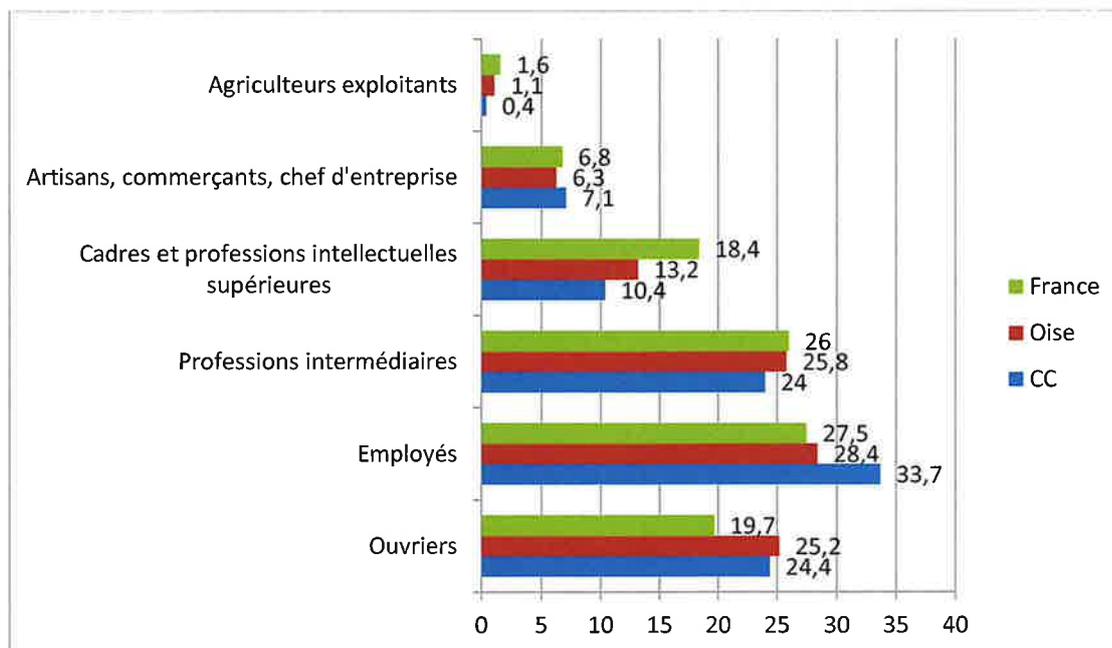
Source Insee 2019

Type d'activité de la population de la Communauté de Communes du Liancourtois de 15 à 64 ans en 2019 :



Source Insee 2019

Emplois par catégories socioprofessionnelles en 2019 :



Source Insee 2019

Sur ce territoire,

- 24.1% des actifs n'ont aucun diplôme et 5.9% détiennent le BEPC ou brevet des collèges contre respectivement 24.7% et 5.7% dans l'Oise, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale.

- la proportion de ménages détentrice d'un CAP, BEP ou équivalent, de baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent et d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+2 est supérieure à la moyenne départementale.

- en revanche, elle est inférieure pour celle détentrice d'un diplôme au moins supérieur de

niveau bac+3.

64.4% de la population de la communauté de communes sont actifs avec un emploi contre 64.6% dans l'Oise et 64.2% en France.

Le taux de chômage est très légèrement inférieur sur le territoire de la communauté de communes (9.6%) contre 9.9% en France et 10% dans l'Oise.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la communauté de communes sont les employés et les professions intermédiaires.

5 – FISCALITE DES MENAGES :

MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE EN 2019 : hors communautés et sans abris

	Liancourtois	Oise	France
Nombre de ménages fiscaux	9 178	330 324	27 937 964
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 500	22 250	21 930
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	63.1	61,1	57,6

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

TAUX DE PAUVRETE PAR TRANCHE D'AGE DU REFERENT FISCAL EN 2019 :

Taux en %	Ensemble	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 74 ans
Liancourtois	10.6	19.1	13.6	11.9	8.6	6.5
Oise	12,9	20,4	16,1	14,6	11,9	8,5
France	14,6	22,2	16,8	16,7	14,6	10,5

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

DECOMPOSITION DES REVENUS DISPONIBLES SUR L'ANNEE 2019 :

En %	Liancourtois	Oise	France
Revenus d'activité	76.8	76,8	73.5
dont salaires et traitements hors chômage	71.2	69,6	65,1
dont indemnités de chômage	3.0	2,9	2,9
dont revenus des activités non salariées	2.6	4,3	5,5
Pensions, retraites et rentes	27.2	26,5	28,3
Revenus du patrimoine et autres revenus	5.1	7,4	10,1
Ensemble des prestations sociales	6,1	6,1	5,8
dont prestations familiales	2,7	2,5	2,0
dont minima sociaux	2,4	2,4	2,5
dont prestations logements	1,0	1,2	1,3
Impôts	-15.2	-16,8	-17,7

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

La part des ménages fiscaux imposés sur la communauté de communes est globalement supérieure à celle de la France et de l'Oise où elle est de 63.1% contre 57.6% et 61.1%. Toutefois, la part des ménages fiscaux imposés sur la commune de Liancourt est moindre (54% en 2019) contre 63.1% à l'échelle de la communauté de communes.

Le taux de pauvreté (10.6%) du territoire est globalement inférieur par rapport à l'Oise

(12.9%) et la France (14.6%). Il est toutefois supérieur à la moyenne départementale pour la commune de Liancourt (16%). La pauvreté des ménages touche de manière plus marquée les jeunes et plus généralement les moins de 50 ans.

La part des revenus d'activité représente 76.8% des revenus pour la CC. Elle est égale à celle du département (76.8%) et supérieure à celle de la France (73.5%). La part des revenus d'activité est quant à elle de 73% pour la ville de Liancourt.

L'ensemble des prestations sociales représente 6.1% sur la CC contre 6.1% dans l'Oise et 5.8% en France. L'ensemble des prestations sociales représente 9.5% pour la ville de Liancourt.

6 – TYPOLOGIE DES ALLOCATAIRES CAF : source Caf Oise 20/12/2021

Dans l'Oise, 160 123 foyers représentant au total 421 139 habitants bénéficient d'au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 51 % de la population totale. Ce taux de couverture varie de 37,5 à 65 % selon les territoires.

Il y a **4 570 allocataires** sur le territoire de la communauté de communes, soit 2.85% des allocataires de l'Oise.

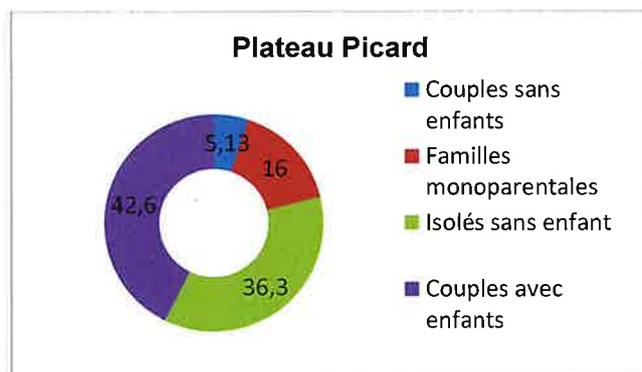
Ces 4 570 allocataires représentent 12 253 personnes.

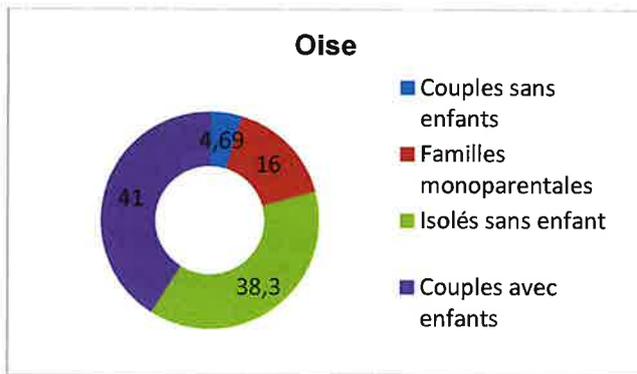
Ainsi, 51.8 % de la population est concernée par au moins une prestation Caf.

COMMUNES	ALLOCATAIRES	%
Liancourt	1532	33.52
Laigneville	955	20.90
Cauffry	416	9.10
Rantigny	483	10.57
Monchy St Eloi	366	8.01
Mogneville	405	8.86
Bailleval	194	4.25
Labruyère	80	1.75
Rosoy	80	1.75
Verderonne	59	1.29

Sources – Caf 2020

La structure familiale des foyers allocataires

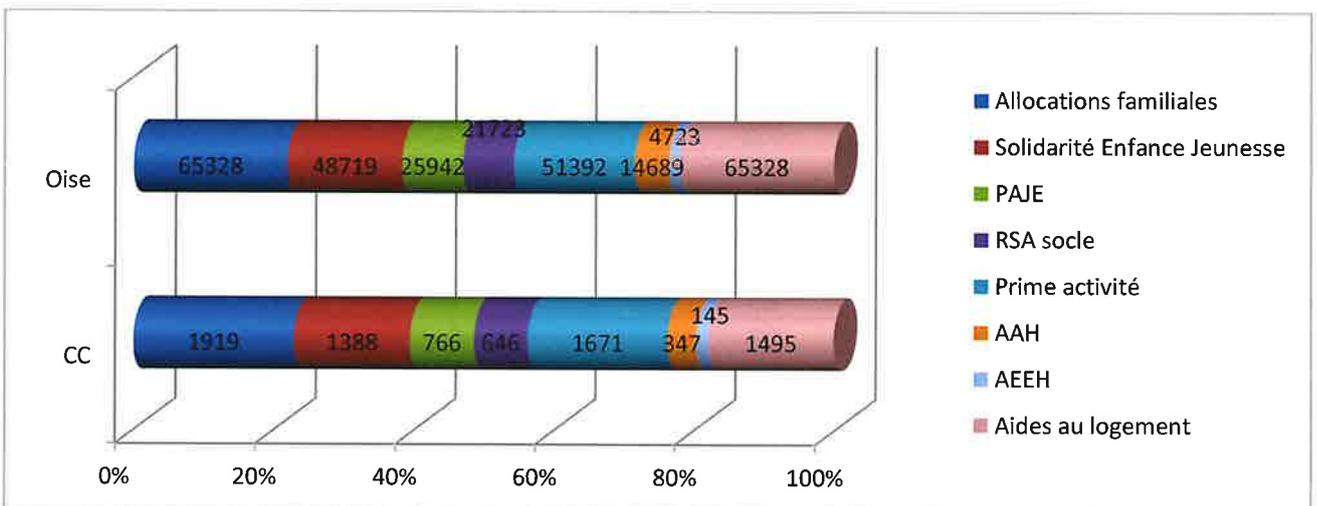




La part des familles biparentales avec enfants parmi les allocataires du Liancourtois est supérieure à celle constatée au niveau de l'Oise. Les isolés, en revanche, sont moins présents. Ces constats sont en cohérence avec le profil de la population générale.

Les prestations versées

Les prestations versées aux familles du territoire visent en premier lieu à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu : ce sont toutes les prestations d'ordre familial (allocations familiales, Ars, Paje) puis les aides au logement et la prime d'activité.



Sources – Caf 2020

Nombre de dossiers	Allocations familiales	Solidarité Enfance Jeunesse (ASF, ARS, AJPP°)	PAJE	RSA socle	Prime d'activité	AAH	AEEH	Aides au logement
CC	1 919	1 388	766	646	1 671	347	145	1 495
% d'allocataires en bénéficiant	42.00	30.40	16.80	14.10	36.60	7.60	3.20	32.70
Oise	65 328	48 719	25 942	21 723	51 392	14 689	4 723	65 328
% d'allocataires en bénéficiant	40.80	30.40	16.20	13.60	32.10	9.20	2.90	39.50

Montant des prestations versées aux allocataires du Liancourtois au titre du mois de décembre 2019 :

2 117 107€

Domaines retenus, à explorer et à développer :

- la petite enfance
- l'enfance
- la jeunesse
- la parentalité
- l'animation de la vie sociale

DOMAINE 1 : LA PETITE ENFANCE

Les objectifs de la Caf :

« Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience », ce 1^{er} objectif participe à l'axe 1 de la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 de la branche Famille, acteur majeur du développement de la politique « petite enfance ».

Il s'agit ainsi de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de créer de nouvelles places, notamment dans les zones prioritaires, d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants, et de soutenir l'accueil individuel.

La communauté de communes dispose de la compétence « Relais Petite enfance » et les communes disposent de la compétence « Etablissement du Jeune Enfant ».

Rappel des éléments statistiques Insee 2019 :

-Le taux de natalité oscille entre 12.0 et 13.4 % au cours de la période de 1975 à 2019. Il est toutefois supérieur à la moyenne nationale (12.2% contre 11.8%).

-Il y a eu, en 2020, 23 naissances de moins qu'en 2014 ce qui représente une baisse de 11.34%.

-57.5% de la population a moins de 44 ans dont 19% ont moins de 14 ans.

-La proportion de couples avec enfants diminue entre 2013 et 2019 où elle passe de 49.3% à 45.4%. En revanche, la proportion de familles monoparentales augmente au cours de cette même période pour passer de 12.7% à 15.2%.

Données Imaje Caf 2021 :

-Le nombre d'enfants Caf et Msa de moins de 3 ans reste stable entre 2019 et 2021. Il est de 817 en 2019, 802 en 2020 et de 784 en 2021, soit une baisse de 4.04%

-24.6% de ces enfants vivent sous le seuil des bas revenus ¹ (26.9% en moyenne Oise)

-16.5% des familles Caf et Msa avec un enfant de moins de 3 ans sont des familles monoparentales (15.3% en moyenne Oise)

-Le taux d'enfants dont tous les parents travaillent (couple biactif ou mono-parent actif) est de 57.2% et a tendance à augmenter légèrement ces dernières années (55.7% en 2019, 55.0% en 2020 et 57.2% en 2021) (54.6% en moyenne Oise)

Le taux de couverture² 2019 de l'accueil de la petite enfance de la Communauté de communes du Liancourtois est de 55.9% contre 57.4% au niveau départemental et 59.3% au niveau national.

¹ Un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels après impôts et prestations sociales sont inférieurs à 1 015 euros (Insee, données 2019) selon la définition de la pauvreté utilisée (à 60% du niveau de vie médian).

² Le taux de couverture correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. Modes d'accueil « formels » : assistants maternels employés directement par les particuliers, salarié à domicile, accueil en EAJE (collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle.

L'OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE

Une Relais Assistants Maternels (Ram), renommé « Relais Petite Enfance » (RPE), de la compétence de l'Epci, a été créé en 2021.

Le RPE a été agréé par la Caf pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2025.

1.5 Etp permettent d'animer le service RPE. Les animatrices sont de formation Educatrice de jeunes enfants et Conseillère en Economie Sociale Familiale.

Les missions du service :

Le référentiel national des relais petite enfance décline les missions du RPE autour de ses deux principaux publics.

S'agissant des familles :

- les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire
- faciliter la mise en relation avec les assistants maternels
- les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

S'agissant des professionnels :

- les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel (Ama)
- les aider dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site Caf monenfant.fr
- proposer des temps d'échanges et organiser des ateliers
- lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel

En plus des missions principales, les RPE peuvent s'engager dans des missions renforcées redéfinies par la Cnaf à partir de 2022 :

- la mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs de territoire
- la mission d'analyse de pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels
- la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le RPE du Liancourtois devrait s'engager sur la mission renforcée d'analyse de pratique et ouvrira droit à un bonus de 3 000€ annuel en plus de la prestation de service de base si la mission renforcée est mise en place comme dans le plan d'action proposé.

Financement CAF 2021 du RPE :

Prestation de service socle : 21 116.95€

Bonus Territoire : 18 170.39€

Total : 39 287.34€ soit 80.00% du coût total (49 109.18€)

Autres financeurs : CDO et MSA, soit 5 337.89€ (10.87%)

Reste à charge CC : 4 483.95€ (9.13%)

Des assistants maternels indépendants (Ama)

En 2021, le territoire de la communauté de communes du Liancourtois comptait 115 assistants maternels agréés par la Pmi.

Selon des données Caf (Pajemploi), 115 assistants maternels étaient en activité en novembre 2021. 130 ont été en activité au moins 1 mois dans l'année 2021.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans confiés à un assistant maternel était alors de 247.

Le nombre d'assistants maternels sur le territoire est en constante diminution (132 en 2019, 120 en 2020, 115 en 2021) due à des départs en retraite et des conditions difficiles d'exercice du métier.

La moitié des assistants maternels en activité a plus de 50 ans.

18% d'entre eux ont entre 50 et 54 ans, 23% ont entre 55 et 59 ans et 11% ont plus de 60 ans.

Déterminants de la tension chez les assistant(s) maternel(s) :

	CC Liancourtois	Oise	France
Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel	3.1 enfants	3.2 enfants	3.4 enfants
Nombre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé	99 heures	110 heures	108 heures
Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels	3.96€	3.80€	3.78€
Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans	14.7 assistants maternels	13.5 assistants maternels	11.4 assistants maternels

Source Caf-2021

Le nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel est très légèrement inférieur à la moyenne Oise.

Les assistants maternels indépendants sur le territoire travaillent en moyenne un peu moins que sur l'ensemble du département de l'Oise, soit 11 heures de moins par enfant.

Il y a, en 2021, plus d'Ama en activité pour 100 enfants qu'en moyenne Oise.

Le prix horaire pratiqué est au-dessus de la moyenne.

**Deux crèches sur le territoire de la communauté de communes
dont l'une gérée par la commune de Liancourt et l'autre par le SIAM Laigneville Monchy St Eloi**

Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Nombre de places agréées	Nombre d'enfants inscrits	Nombre d'enfants Aeeh	Nombre d'enfants sous le seuil de pauvreté	Taux d'occupation facturé	Taux d'occupation réalisé	Taux de facturation	Prix de revient unitaire	Participation familiale unitaire	Fourniture des couches	Fourniture des repas
Commune de Liancourt	Le Nid douillet	2021	20	34	0	8	66.41%	64.57%	102.85%	9.74€	1.63€/h	oui	oui
		2020	20	39	0	9	55.44%	54.14%	102.41%	15.47€	1.86€/h	oui	oui
		2019	20	39	0	9	69.23%	65.94%	104.99%	8.50€	2.00€/h	oui	oui
SIAM	Les Hérissons	2021	20	77	3	20	62.62%	59.18%	105.52%	10.37€	1.59€/h	oui	non
		2020	20	68	1	13	54.7%	52.66%	103.88%	16.07€	1.66€/h	oui	non
		2019	20	98	0	26	70.37%	65.56%	107.34%	7.28€	1.46€/h	oui	non

L'aide au fonctionnement des Caf, la Psu et ses bonus :

Une prestation de service unique (Psu) : elle est proportionnelle aux heures facturées aux familles et vient neutraliser l'impact du barème sur les ressources du gestionnaire. Elle dépend aussi de la fourniture ou pas des repas et des couches, ainsi que du taux de facturation (écart entre les heures facturées aux familles et les heures de présence des familles),

+Bonus handicap, selon le nombre d'enfants porteurs de handicap reçus

+Bonus mixité sociale si le prix moyen payé par les familles <1.35€

+Bonus territoire, montant/place en remplacement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Calcul de la prestation de service unique, socle de financement

((Nombre d'heures facturées aux familles*montant horaire Psu)-participations familiales)*taux régime général)

Montant horaire Psu

Il est défini chaque année par la Cnaf

En 2022, il est compris entre 4.94€ et 6.01€ par heure-enfant facturée aux familles.

Il garantit un montant de participation Caf +familles pour neutraliser l'impact du barème.

Une micro-crèche PAJE est en fonctionnement sur la commune de Cauffry

Petite crèche collective de 12 places maximum avec des règles un peu plus souples. Pas de directeur mais un « référent technique » sur au moins 0.20 Etp, avec un diplôme tel qu'auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants et une expérience. 40% du personnel titulaire auprès des jeunes enfants doit avoir un diplôme de l'accueil petite enfance (EJE, infirmière, auxiliaire de puériculture).

Le gestionnaire peut choisir d'appliquer aux familles le barème Cnaf identique aux autres crèches et ainsi percevoir une aide au fonctionnement Caf (PSU et compléments). Il peut préférer appliquer son propre barème, plus élevé, prenant en compte les ressources des familles. Dans ce cas, ce sont les parents qui perçoivent directement le « complément de libre choix du mode de garde » (Cmg).

Les nouvelles structures micro-crèches ayant fait le choix de la Psu peuvent bénéficier de financements Caf pour leurs dépenses d'investissement. Pour celles qui ont fait le choix d'établir leur propre barème et qui accueillent des parents ouvrant droit à la Cmg, les conditions d'éligibilité sont quasi similaires aux Mam : être implantées sur des territoires mal couverts (taux de couverture inférieur à 58% en 2022) et dont le potentiel financier est inférieur à 900€. De plus la fourniture des repas et des produits d'hygiène doit être comprise dans le barème en fonction des ressources proposé par le gestionnaire.

Une Mam est en fonctionnement sur la commune de Mogneville

Des financements Cnaf concernant l'investissement des locaux Mam :

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) peut concerner la création de maisons d'assistants maternels. Elles doivent être constituées en personne morale et être implantées sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€. Les membres de la Mam doivent signer la charte de qualité des Mam et attester qu'au moins un d'entre eux a une expérience antérieure d'accueil de jeunes enfants, soit à domicile soit en établissement.

La Caf de l'Oise peut apporter une aide complémentaire sur ses fonds propres.

**D'autres projets de Maisons d'Assistants Maternels et de Micro-crèches
sont en cours**

Des projets pour la petite enfance :

- Evaluer les besoins en mode d'accueil sur le territoire compte tenu d'une augmentation de la population en fonction des projets dans l'immobilier de certaines communes du territoire
- Augmenter le nombre de places d'accueil au sein de l'EAJE du SIAM
- Augmenter le nombre de places d'accueil individuel en menant une campagne de promotion du métier d'assistant maternel
- Création d'un accueil collectif intercommunal
- Accompagner les porteurs de projets de Mam ou de micro-crèches sur le territoire :
 - Projet de création d'une Mam pour la rénovation d'un local en vue de la création d'une Mam de 16 places sur la commune de Rantigny pour lequel un financement de 188 790€ a été octroyé sur les fonds Plan d'Aides Exceptionnelles en Investissement.
 - Projet d'implantation de micro-crèche éventuelle sur l'une des communes du SIVOM
- Recherche de l'amélioration du fonctionnement des EAJE en les rendant accessibles aux familles en parcours d'insertion professionnelle
- Accueil des enfants porteurs de handicap ou en cours de détection par la Mdp

DOMAINE 2 : L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Objectifs Caf :

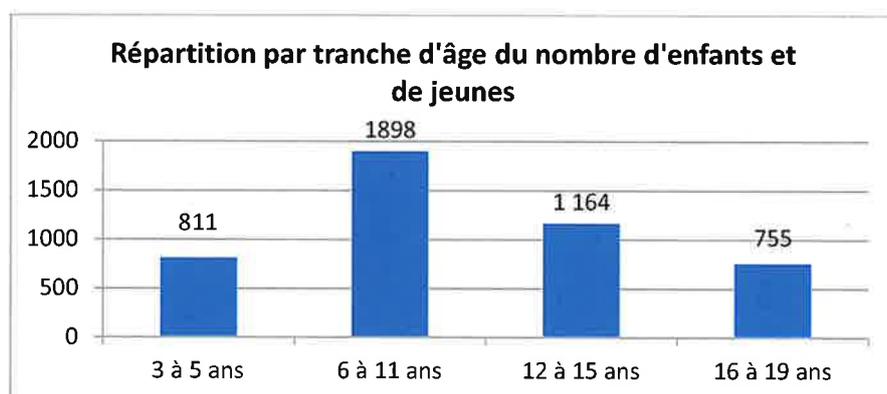
« Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie », ces objectifs participent à l'axe 1 de la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 de la branche famille, en tant qu'acteur de l'aide au temps libre des enfants et des jeunes et de l'accompagnement du public jeune. »

Il s'agit ainsi de poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), de soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale, d'affirmer l'action de la Branche, et par ailleurs d'encourager les initiatives des adolescents et de poursuivre le développement d'actions favorisant l'autonomie des jeunes.

Les compétences enfance et jeunesse sont communales.

Données Caf 2021 :

Répartition par tranche d'âge des enfants et des jeunes de la communauté de communes du Liancourtois (4 628 enfants et jeunes) :



Récapitulatif de l'offre d'accueil à destination des enfants et des jeunes sur le territoire de la communauté de communes du Liancourtois ouvrant droit à un financement de la Caf (prestation de service ordinaire, aide complémentaire éventuelle) :

Gestionnaires	Equipements
Initiatives Laïques d'Education Populaire (Ilep)	ALSH Périscolaire Bailleval
	ALSH Extrascolaire Bailleval
	Plan Mercredi Bailleval
Mairie de Cauffry	ALSH Périscolaire Cauffry
	ALSH Extrascolaire Cauffry
Mairie de Laigneville	ALSH Périscolaire Laigneville
	ALSH Extrascolaire Laigneville
Mairie de Liancourt	ALSH Extrascolaire Liancourt
	ALSH Périscolaire Mercredi Liancourt

	ALSH Ados Liancourt
Mairie de Mogneville	ALSH Périscolaire Mogneville
	ALSH Extrascolaire Mogneville
	Plan Mercredi Mogneville
Mairie de Monchy St Eloi	ALSH Périscolaire Monchy St Eloi
	ALSH Extrascolaire Monchy St Eloi
	Plan Mercredi Monchy St Eloi
	PS Jeunes
Familles Rurales Départemental Oise	ALSH Périscolaire Rantigny
	ALSH Extrascolaire Rantigny
	Plan Mercredi Rantigny
SIVOM Labruyère Rosoy Verderonne	ALSH Périscolaire SIVOM

L'offre d'accueil des jeunes 3/11 ans sur le territoire est assez complète. Chaque commune ou regroupement scolaire ayant une école, propose soit en gestion directe ou via un syndicat ou encore en déléguant le service, un accueil périscolaire. Tous les accueils périscolaires du territoire ne déclarent pas la pause méridienne auprès du SDJES. Des accueils collectifs de mineurs existent les mercredis et les vacances scolaires sur ce territoire.

Les accueils collectifs de mineurs appliquent un barème dégressif ou l'un des 5 barèmes proposés par la Caf pour le calcul des participations familiales (tarif modulé en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge).

PEDT avec ou sans Plans mercredi en cours ou en renouvellement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) à partir de l'année 2022/2023 : Bailleval, Monchy St Eloi, Rantigny,

Les communes de Liancourt (Alsh Ados) et de Monchy St Eloi (PS Jeunes) disposent à ce jour d'un accueil spécifique en direction des adolescents.

Des permanences d'écoute via le Tamarin à destination des collégiens ont lieu régulièrement au sein du collège de Liancourt.

Prévisions concernant l'enfance et la jeunesse :

-Des améliorations à envisager au niveau des Alsh telles que la rénovation ou la construction de locaux destinés aux Alsh, le renforcement du travail partenarial entre les équipes d'animation des Alsh et les acteurs locaux (services communaux, Politique de la Ville, structures culturelles...), les échanges entre les équipes d'animation des divers Alsh du territoire pour faire émerger des projets transversaux (passerelles entre les différents services enfance et jeunesse, projets citoyens, projets intergénérationnels, sensibilisation des enfants à l'environnement, la participation des enfants voire des familles dans le fonctionnement des Alsh, accueil des enfants porteurs de handicap ...), les échanges de pratique professionnelle entre les équipes d'animation des divers Alsh du territoire, ...

-Développer les accueils à destination des ados du territoire : déploiement des projets PS Jeunes, de la démarche Promeneurs du net, de PAEJ, mise en réseau des professionnels...

-Investir le champ de l'insertion pour les jeunes en déployant les dispositifs de l'information jeunesse (PIJ), la découverte des métiers, ...

DOMAINE 3 : LA PARENTALITE

La politique de soutien à la parentalité de la Caf répond aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale et accompagne les mutations de la famille. Elle consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

3 objectifs majeurs sont poursuivis :

- accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation
- soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents
- accompagner et prévenir des ruptures familiales.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant en situation de handicap constitue une ambition qui traverse ces 3 objectifs.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Liancourtois, il n'existe pas d'opérateurs identifiés intervenant spécifiquement dans ce domaine. Toutefois, les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse œuvrant au sein des services et équipements présents sur le territoire peuvent proposer ou souhaitent développer des temps individuels ou collectifs partagés entre les parents, les enfants et les professionnels.

Perspectives concernant l'enfance et la jeunesse :

- Recenser les besoins des familles s'inscrivant dans le champ de la thématique « parentalité » pour évaluer la faisabilité de déployer des actions de parentalité telles que des actions REAAP, LAEP, CLAS, ...

DOMAINE 4 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La branche Famille a réaffirmé son soutien à l'animation de la vie sociale, portée principalement par les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Ces équipements, par les projets sociaux qu'ils développent et leur méthodologie d'intervention, sont des outils privilégiés pour encourager la participation et la prise de responsabilité des habitants, faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires, notamment les plus fragiles.

Il n'existe pas d'opérateur dans ce domaine sur ce territoire.

Perspectives pour l'animation de la vie sociale :

- Envisager la mise en place d'actions intergénérationnelles
- Mener une réflexion sur la possibilité de créer une ludothèque et un espace d'animation de la vie sociale
- Développer une offre de séjours de vacances à destination des enfants et des familles sur le site du Parc Chédeville

DOMAINE 5 : ACCES AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

La dématérialisation des démarches administratives est une évolution facilitante, mais certaines personnes ont un besoin d'être accompagnées dans cette logique de transition numérique. Les Caf souhaitent lever les barrières de l'utilisation des outils informatiques et permettre ainsi aux allocataires d'accéder à leurs droits avec le plus d'autonomie possible.

Il existe sur le Liancourtois une Maison France Services.

DOMAINE 6 : HANDICAP

Cf Les domaines Petite Enfance et Enfance jeunesse pour l'accueil des enfants porteurs de handicap ou en cours de détection par la Mdp

**DES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

A destination des collectivités et acteurs du territoire :

Les conventions de financement de fonctionnement des services aux familles (prestation de service ordinaire ALSH, prestation de service unique EAJE, contrat enfance jeunesse)

Versement au titre de l'action sociale collective de la Caf de l'Oise :

Typologie des prestations versées :	2019	2020
Prestation de service Ordinaire :	427 691.73€	351 428.50€
- Petite enfance	230 235.18€	169 313.52€
- Jeunesse	197 456.55€	182 114.98€
Participation complémentaire au fonctionnement des accueils de loisirs	91 014.85€	82 081.21€
Prestation du Contrat Enfance Jeunesse	235 279.94€	234 935.80 €
Total	753 986.52€	668 445.51€

Aides exceptionnelles dans le cadre du plan Rebond :

Année 2021 : 98 308 €

Année 2020 : 16 397 €

PS Jeunes pour la commune de Monchy St Eloi

Aides à l'investissement :

Année 2021 : 8 091€ (acquisition d'une structure de jeux extérieurs pour le multi-accueil Les Hérissons et réhabilitation du chalet à destination des adolescents sur la commune de Monchy St Eloi)

Année 2019 : 207 192 € (Construction de l'Alsh de Laigneville et acquisition d'équipement pour l'Alsh de Monchy St Eloi)

FICHE ACTION N° 1

Domaine Petite Enfance

Etat des lieux des besoins en mode d'accueil collectif et individuel pour les jeunes enfants sur le territoire de l'EPCI

Collectivités concernées :

**La communauté de communes du Liancourtois au titre du Relais Petite Enfance
et les communes**

Constats -Eléments Diagnostic	De nombreux départs à la retraite auront lieu très prochainement chez les assistants maternels. Les familles plébiscitent un mode d'accueil collectif pour leur(s) jeune(s) enfant(s).
Objectifs opérationnels	Développer et améliorer l'offre de service en mode d'accueil collectif et individuel sur le territoire de l'EPCI
Actions	Réaliser une étude de besoins sur l'offre d'accueil du territoire Analyser le fonctionnement des EAJE et services petite enfance existants (taux d'occupation, prix de revient, services rendus aux familles...) Mettre en lien l'offre existante et les besoins des familles (horaire atypique, accueil d'enfant porteur de handicap, familles en parcours d'insertion...)
Public ciblé	Jeunes enfants et familles
Programmation	2023/2024
Pilotage	Caf
Co-pilotage	CC Liancourtois
Moyens à mettre en œuvre	Partenariats : Collectivités territoriales, Elus, PMI, Msa, Moyens humains : RPE, EAJE, CAF Moyens matériels : Statistiques Moyens financiers : CC Liancourtois, Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de leur règlement d'aides financières, Caf dans la limite de la réglementation et des moyens alloués
Résultats attendus / critères d'évaluations	Présentation de l'étude et d'un projet aux élus pour prise de décision

FICHE ACTION N°2

Domaine Petite Enfance

Diversifier et stabiliser voire augmenter la capacité d'accueil individuel

Collectivités concernées : la communauté de communes et les communes

Constats – Eléments diagnostic	<p>La moitié des assistants maternels en activité a plus de 50 ans. 18% d'entre eux ont entre 50 et 54 ans, 23% ont entre 55 et 59 ans et 11% ont plus de 60 ans.</p> <p>Les futurs départs en retraite ne sont pas compensés par le nombre de nouveaux agréments.</p> <p>Ouverture prévue d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) de 16 places sur la commune de Rantigny</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> -Accroître voire maintenir le nombre d'assistants maternels -Augmenter voire stabiliser le nombre de places d'accueil individuel -Communiquer autour du métier d'assistant maternel
Actions	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les élus des communes qui seront impactées par la plus forte diminution du nombre d'assistants maternels dans les prochaines années -Programmer des réunions d'information sur le métier d'assistants maternels -Poursuivre la campagne de communication -Accompagner individuellement les personnes intéressées par la profession d'assistants maternels -Analyser la situation des personnes intéressées par le métier (agrément délivré, en cours, sans suite)
Public ciblé	<p>Elus, Professionnels de la petite enfance</p> <p>Jeunes enfants et familles</p>
Programmation	2023/2024
Pilotage	Communauté de communes du Liancourtois via le RPE
Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Communauté de communes, Communes, Conseil départemental de l'Oise, MSA, CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, la Fepem</p> <p>Moyens humains : Elus, RPE, Représentant de la MAM de Rantigny,</p>

	<p>PMI, CAF</p> <p>Moyens matériels : Statistiques, réglementation</p> <p>Moyens financiers : CC Liancourtois, Communes, Conseil départemental de l'Oise, Caf dans la limite de la réglementation et des moyens alloués</p>
<p>Résultats attendus / critères d'évaluations</p>	<p>Offrir une diversité de modes d'accueil aux parents</p> <p>Nombre de rencontres</p> <p>Date d'ouverture de la MAM</p> <p>Augmenter voire stabiliser le nombre d'assistants maternels agréés et actifs sur le territoire ainsi que le nombre de places en accueil individuel</p>

FICHE ACTION N°3

Domaine Petite Enfance

Diversifier et augmenter la capacité d'accueil collectif

Collectivités concernées : Syndicat Intercommunal des Accueils de Mineurs (SIAM), la communauté de communes et les communes

<p>Constats – Eléments diagnostic</p>	<p>D'une part, il existe sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une crèche communale « Le Nid douillet » de 20 places pour 34 enfants inscrits en 2021 à Liancourt -une crèche intercommunale « les Hérissons » de 20 places pour 77 enfants inscrits en 2021 sur la commune de Laigneville -une micro-crèche sur la commune de Cauffry <p>D'autre part, le nombre de places d'accueil chez les assistants maternels va diminuer dans les prochaines années compte tenu de nombreux départs à la retraite prévisibles.</p> <p>Par ailleurs, la population à l'échelle du territoire de la communauté de communes va augmenter compte tenu de projets immobiliers présents sur certaines communes du territoire.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Diversifier l'offre d'accueil collectif sur le territoire en augmentant la capacité d'accueil théorique en nombre de places au sein de l'EAJE Les Hérissons voire en développant de nouveaux EAJE ou en facilitant l'implantation de micro-crèches PAJE ou PSU sur l'EPCI -Mieux connaître les divers modes d'accueil collectif, leurs particularités et leurs possibilités de financement -Accompagner les porteurs de projets -Rendre les crèches accessibles à un nombre plus important de familles
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser une ou plusieurs rencontres collectives d'information pour répondre aux questions des élus, des associations, des candidats à l'accueil et mettre à jour ces mêmes informations. Visualiser des expériences. -Garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil collectif, la pérennité des projets et la qualité de l'accueil en partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise -Mettre en place un accompagnement des porteurs de projets et des professionnels par les différents acteurs, en collaboration avec le Conseil départemental de l'Oise

	<p>Concernant l'EAJE « Les Hérissons »,</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travailler un plan d'agrandissement et d'aménagement des locaux pour qu'ils soient en adéquation avec la réforme petite enfance de septembre 2021 -Budgéter les montants des aménagements, -Faire les demandes de subventions, -Réaliser les aménagements -Recruter le personnel en lien avec l'augmentation du nombre de places -Mettre à jour les documents nécessaires au fonctionnement de la crèche (projet d'établissement, règlement et budget de fonctionnement) <p>-Etudier la faisabilité de créer un accueil collectif intercommunal à l'échelle de l'EPCI</p>
Public ciblé	<p>Elus, Professionnels de la petite enfance</p> <p>Jeunes enfants et familles</p>
Programmation	2023/2025
Pilotage	Le Syndicat Intercommunal des Accueils de Mineurs (SIAM), gestionnaire de la crèche « Les Hérissons » située à Laigneville pour les projets d'aménagement le concernant
Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Communauté de communes, Communes, SIAM, Conseil départemental de l'Oise, MSA, CAF</p> <p>Moyens humains : Elus, Directeurs EAJE, Représentant de la micro-crèche de Cauffry, PMI, CAF</p> <p>Moyens matériels : Statistiques, réglementation</p> <p>Moyens financiers : CC Liancourtois, Communes, SIAM, Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de son règlement d'aides financières, Caf dans la limite de la réglementation et des moyens alloués</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>Offrir une diversité de modes d'accueil collectif aux parents du territoire</p> <p>Nombre de rencontres</p> <p>Date de création éventuelle de la nouvelle crèche intercommunale, date de mise en œuvre des aménagements de la crèche « les Hérissons »</p> <p>Créer de nouvelles places d'accueil collectif sur le territoire</p> <p>Nombre de nouveaux projets</p> <p>Analyser l'évolution des projets (nombre de projets et résultats : aboutis, en cours, sans suite)</p>

FICHE ACTION N°4

Domaine Petite Enfance

Rendre la crèche accessible aux familles en parcours d'insertion professionnelle

Collectivité concernée : la commune de Liancourt via l'EAJE « Le Nid douillet »

Constat – Eléments Diagnostic	La commune de Liancourt qui compte un quartier prioritaire Politique de la Ville est gestionnaire de l'EAJE « Le Nid douillet ».
Objectifs	Améliorer le fonctionnement de l'EAJE « Le Nid douillet » (taux d'occupation, prix de revient, services rendus aux familles)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> -Analyser le fonctionnement de l'EAJE « Le Nid douillet » (taux d'occupation, prix de revient, services rendus aux familles). -Etudier la capacité d'accueil modulée et développer l'accueil occasionnel, notamment pour les enfants dont les parents sont en parcours d'insertion. -Présentation du dispositif Caf des crèches AVIP ; visualiser des expériences -Etudier la faisabilité d'une labellisation du « Nid douillet » en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) -Informers les familles en parcours d'insertion sur les différents modes d'accueil et les accompagner dans leurs démarches -Définir un cadre d'intervention partagé entre les partenaires concernés pour faciliter et donner des priorités d'inscription en crèche : suivi des parents en recherche d'emploi par les partenaires, modalités d'inscription, engagements et limites (possibilités de réservations, contraintes de « bonne gestion ») -Formaliser une procédure d'inscription à l'attention des familles
Public ciblé	Elus, Professionnels de la Petite Enfance Jeunes enfants, familles dont celles en parcours d'insertion
Programmation	2023/2025
Pilotage	Caf
Co-pilotage	EAJE « Le Nid douillet » à Liancourt
Moyens à mettre en	Partenariats : Commune de Liancourt, Conseil départemental de l'Oise, Conseil Régional, Msa, Caf, Pôle Emploi, Mission Locale

œuvre	Moyens humains : Elus, Directeur EAJE « Le Nid douillet », PMI, Caf Moyens matériels : Statistiques, réglementation Moyens financiers : Commune, Conseil départemental Oise dans le cadre de son règlement d'aides financières, Caf dans la limite de la réglementation et des moyens alloués
Résultats attendus / critères d'évaluations	Nombre de rencontres Rencontres collectives et individuelles avec des parents en parcours d'insertion Nombre d'enfants inscrits dont les parents sont en parcours d'insertion

FICHE ACTION N° 5

Domaine de l'Enfance

Adapter l'offre de service Alsh aux besoins des enfants et des familles sur le territoire de l'EPCI

**Collectivités concernées : les communes du territoire sur lesquelles sont implantés
des Alsh dont la commune de Laigneville**

Constats-Éléments Diagnostic	Il existe, à l'échelle communale ou intercommunale, un service Alsh à destination de 3/11 ans géré directement par les communes ou par une fédération d'éducation populaire couvrant les principales périodes d'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi) et extrascolaire (vacances) à l'exception des vacances de fin d'année.
Objectif opérationnel	Adapter régulièrement le fonctionnement et les animations des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire en visant toujours la qualité du service rendu aux familles
Actions	<p>-Harmoniser les fonctionnements des accueils collectifs de mineurs (ACM) du territoire (étudier la faisabilité de déclarer les pauses méridiennes des Alsh périscolaire auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, appliquer aux familles un barème de tarification Caf, encadrer les accueils de mineurs par des animateurs formés et pérennes...)</p> <p>-Analyser la fréquentation des enfants sur les différents temps d'accueil de loisirs (périscolaire dont pause méridienne et mercredi, vacances)</p> <p>-Mettre en réseau les équipes de direction des Alsh du territoire (animer des groupes de travail sur les fonctionnements, réglementation, mutualiser des moyens entre les communes sur toute la communauté de communes, développer des projets transversaux...)</p> <p>-Sensibiliser les équipes d'animation aux questions liées à la parentalité (détection et orientation des parents en difficulté avec leurs enfants, mieux informer les familles sur les dispositifs de soutien à la parentalité, ...)</p> <p>-Améliorer l'accueil des enfants au sein des ACM en construisant, en réhabilitant, en rénovant et en équipant les bâtiments dédiés aux Alsh</p>
Public ciblé	Les 3-11 ans et leurs parents
Programmation	A partir de 2023
Pilotage	Collectivités territoriales
Co-pilotage	Caf

<p>Moyens à mettre en œuvre</p>	<p>Partenariats : Caf, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), Education Nationale, Conseil départemental de l'Oise</p> <p>Personne Référente pour la commune de Laigneville : Madame Mildred BLANSTIER, Responsable de l'ALSH et du Périscolaire concernant spécifiquement les actions d'analyse de la fréquentation, de mise en réseau des équipes d'animation, de sensibilisation des équipes d'animation aux questions parentalité et d'amélioration de l'accueil des enfants.</p> <p>Moyens humains : Collectivités, équipes d'animation Alsh volontaires, fédération d'éducation populaire, SDJES, Caf</p> <p>Moyens matériels : Réglementation SDJES et Caf</p> <p>Moyens financiers : Caf, dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires à disposition.</p>
<p>Résultats attendus / critères d'évaluations</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Lisibilité pour toutes les familles du territoire des services existants -Renforcement de l'accueil des enfants avec des projets éducatifs de qualité -Nouvelle offre de loisirs pour répondre aux besoins d'accueil des familles en Alsh (dont ouverture des Alsh aux vacances de Noël)

FICHE ACTION N° 6

Domaine de la Jeunesse

Développer des projets communaux en faveur des jeunes

Communes concernées : les communes du territoire dont Liancourt et Monchy St Eloi sur lesquelles est implanté un accueil spécifique à destination des adolescents et Laigneville

<p>Constats – Eléments diagnostique</p>	<p>Des attentes de la part des jeunes et des parents</p> <p>Un cadrage Alsh « classique » à adapter ou à assouplir</p> <p>Des locaux à réhabiliter, à aménager, à adapter pour un accueil dédié spécifiquement aux adolescents</p> <p>Un potentiel de jeunes parfois insuffisant pour former un groupe et une fréquentation minimum</p> <p>Existence d'un service jeunesse sur la commune de Liancourt</p> <p>Agrément d'un projet PS Jeunes sur la commune de Monchy St Eloi</p>
<p>Objectifs</p>	<p>-Développer de nouveaux services et/ou projets pour les jeunes dont ceux issus du quartier Politique de la Ville en favorisant la prise d'initiative, l'engagement et l'autonomie</p> <p>-Réaliser un état des lieux des accueils et des actions existants sur le territoire</p> <p>-Recenser les besoins des adolescents et des familles</p> <p>-Communiquer l'offre existante auprès des jeunes, des familles et des professionnels</p> <p>- Selon les communes, créer un nouveau service, en développer ou en faire évoluer d'autres, tout en visant les ou une partie des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre de propositions attractives en associant les jeunes à l'élaboration d'actions, en suscitant leur implication - Accompagner des projets citoyens, solidaires, culturels, sociaux, sportifs proposés par les jeunes. - Favoriser les échanges et les collaborations entre jeunes, encourager la création, les apprentissages de pair à pair. - Mobiliser et « aller vers » les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ». - Mobiliser les jeunes grâce à une présence éducative en ligne, - Ouvrir le partenariat avec les établissements scolaires

	<p>-Mobiliser les jeunes autour de leur avenir professionnel : découverte des métiers, création d'un Point Information Jeunesse, ...</p> <p>- Associer les parents</p> <p>-Rénovation ou réhabilitation de locaux destinés à l'accueil dédié aux adolescents</p>
Actions	<p>-Faire évoluer un projet existant « jeunesse » ou élaborer de nouveaux projets d'accueil de jeunes propres à chaque commune.</p> <p>-Modalités d'intervention à déterminer : activités ponctuelles, cadrage ACM ados ou « accueil de jeunes », cadrage plus souple autour d'animateurs qualifiés, PS Jeunes.</p> <p>-Dans ce cadre, présentation des dispositifs d'accompagnement de la Caf en matière de jeunesse (PS Jeunes, appel à projet actions jeunes, Promeneurs du net, Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République, PAEJ...).</p>
Public ciblé	Les jeunes 12-25 ans, avec une priorité pour les 12-17 ans et leurs parents
Programmation	2023/2024
Pilotage	La commune de Liancourt
Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Caf, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), Education Nationale, Communauté de communes, Communes</p> <p>Personne Référente pour la commune de Laigneville : Madame Mariamou DIARRA, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse</p> <p>Moyens humains : Personnel Caf Bafd pour cadrage alsh ados Diplôme de l'animation niveau 4 (Bpjeps spécialité loisirs tout public, animation sociale, animation culturelle, Desjeps, éducateur...)</p> <p>Moyens matériels : Règlementation SDJES, Caf</p> <p>Moyens financiers : Communes, Caf dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires alloués, Politique de la Ville.</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	<p>Pour chaque commune : élaboration d'un nouveau projet ou modification du projet existant avec valorisation des évolutions apportées.</p> <p>Fréquentation des services après leur mise en place</p>

	<p>Nombre de jeunes différents accueillis avec focus sur les jeunes issus du quartier Politique de la Ville</p> <p>Nombre et type de projets de jeunes accompagnés</p> <p>Nombre d'actions hors les murs</p> <p>Dépôt de projets dans le cadre de l'appel à projets Caf « Action jeunes »</p> <p>Partenariat développé</p>
--	--

FICHE ACTION N° 7

Domaine de la Jeunesse

Créer un réseau jeunesse sur le territoire de l'EPCI

Communes concernées : les communes du territoire dont Liancourt et Monchy St Eloi sur lesquelles est implanté un accueil spécifique à destination des adolescents et Laigneville

Constats – Eléments diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'un service jeunesse sur la commune de Liancourt -Agrément d'un projet PS Jeunes sur la commune de Monchy St Eloi -Des actions à mutualiser éventuellement entre communes pour créer une dynamique autour de la jeunesse et en garantir leur réalisation -Des expériences à partager entre professionnels
Objectifs	-Partager des expériences entre communes pour les services aux familles en matière de jeunesse, monter des actions communes, mutualiser des outils, créer une dynamique locale autour de la jeunesse
Actions	-Création d'un réseau jeunesse sur le territoire permettant aux animateurs de partager leurs expériences et leur savoir-faire, d'organiser des échanges avec des partenaires (CAF, SDJES), de développer des synergies et des propositions d'actions mutualisées. Rencontres 2 à 3 fois /an.
Public ciblé	Les jeunes 12-25 ans, avec une priorité pour les 12-17 ans et leurs parents
Programmation	2023/2024
Pilotage	La commune de Monchy St Eloi
Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Caf, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), Education Nationale</p> <p>Personne Référente pour la commune de Laigneville : Madame Mariamou DIARRA, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Personnel Caf</p> <p>Bafd pour cadrage alsh ados</p> <p>Diplôme de l'animation niveau 4 (Bpjeps spécialité loisirs tout public, animation sociale, animation culturelle, Desjeps, éducateur...)</p>

	<p>Moyens matériels : Règlementation SDJES, Caf</p> <p>Moyens financiers : Caf, dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires à disposition.</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	Nombre de rencontres annuelles, ordres du jour, actions mutualisées et bilans.

FICHE ACTION N°8

Domaine Parentalité

Etudier l'opportunité de développer des actions « Parentalité » sur le territoire de la communauté de communes du Liancourtois

Collectivités concernées : les communes du territoire dont Laigneville

Constats-Eléments Diagnostic	Il n'existe pas sur le territoire d'opérateurs spécifiquement impliqués, au sens de la Caf, dans la thématique « Parentalité » en dehors d'actions ou projets ponctuels menés par les services de la Petite Enfance ou d'accueil de loisirs et de la présence de deux structures, Le Petit Bonheur et la Confédération Syndicale des Familles, sur la commune de Liancourt œuvrant en direction des familles du territoire.
Objectifs	Réflexion sur la création d'actions « Parentalité »
Actions	<p>Identifier les problématiques rencontrées par les professionnels qui travaillent avec des enfants/adolescents sur le territoire</p> <p>Réaliser un état des lieux des actions existantes (groupe de paroles, ateliers parents/enfants, conférence débat, sortie familiale...) sur le territoire auprès des acteurs locaux (EAJE, Alsh, associations...)</p> <p>Réaliser un questionnaire auprès des familles pour connaître leur besoin dans ce domaine</p> <p>Présentation aux élus et aux professionnels des dispositifs parentalité par la caisse d'allocations familiales</p> <p>Organiser des réunions de travail pour initier/développer des actions parentalité</p>
Public ciblé	Toutes les familles de la communauté de communes
Programmation	A partir de 2023
Pilotage	Caisse d'Allocations Familiales
Co-pilote	Collectivités
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats :</p> <p>Communauté de communes Liancourtois</p> <p>Toutes les communes de la communauté de communes</p> <p>Personne Référente pour la commune de Laigneville : Madame Mildred BLANSTIER, Responsable de l'ALSH et du Périscolaire</p> <p>Caf</p> <p>Pmi</p> <p>Confédération Syndicale des Familles</p>

	<p>Le Petit Bonheur</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>Tous les dispositifs existants sur la parentalité</p> <p>Moyens financiers :</p> <p>Dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	Nombre et nature des actions « Parentalité » développées sur le territoire

FICHE ACTION N°9

Domaine Animation de la Vie Sociale

Présentation des dispositifs Caf relatifs à l'animation de la vie sociale, à la ludothèque et aux séjours de vacances

**Collectivités concernées : la communauté de communes du Liancourtois et
les communes du territoire dont Laigneville**

Constats – Eléments Diagnostic	La communauté de communes du Liancourtois est dotée d'une Maison de Santé, d'une piscine intercommunale et du Parc Chédeville. Cet outil pédagogique, situé sur la commune de Mogneville, propose aux familles et aux enfants dans le cadre scolaire ou des accueils de loisirs, des activités ludiques, sportives et des animations d'éducation à l'environnement. Cet équipement comprend une aire de camping qui permet l'organisation de courts séjours dans le cadre des accueils de loisirs.
Objectifs	Présentation des dispositifs Caf relatifs à l'animation vie sociale, à la ludothèque et aux séjours de vacances
Actions	<p>Organiser une ou plusieurs réunions de présentation des dispositifs Caf relatifs à l'animation de la vie sociale, à la ludothèque, aux séjours de vacances pour les enfants et adolescents et aux séjours familiaux, à destination des élus et des professionnels</p> <p>Réaliser un état des lieux des structures et des actions présentes sur le territoire relevant de l'animation de la vie sociale</p> <p>Etudier la faisabilité de les faire évoluer vers un dispositif éligible à la Branche Famille</p> <p>Développer les courts séjours de vacances pour enfants et adolescents au Parc Chédeville et étudier la faisabilité de mettre en place des projets de séjours familiaux.</p>
Public ciblé	La population du territoire résidant la communauté de communes du Liancourtois
Programmation	2023/2024
Pilotage	Caisse d'Allocations Familiales
Co-pilote	Communauté de communes, communes
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats :</p> <p>Communauté de communes du Liancourtois</p> <p>Les communes</p>

	<p>Personne Référente pour la commune de Laigneville : Madame Mariamou DIARRA, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse</p> <p>Les acteurs du territoire</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action.</p> <p>Les différents acteurs du secteur intervenant dans ce domaine</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>Réglementation Caf sur l'animation de la vie sociale, les séjours de vacances...</p> <p>Moyens financiers :</p> <p>La communauté de communes, la Caf dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires alloués</p>
<p>Résultats attendus / critères d'évaluations</p>	<p>Nombre et nature des projets, actions « Animation de la vie sociale », « Ludothèque » et « Séjours » développés sur le territoire</p>

FICHE ACTION N°10

Domaine Animation de la Vie Sociale

Créer un espace d'animation de la vie sociale sur la ville de Liancourt

Collectivité concernée : la commune de Liancourt

Constats-Eléments Diagnostic	<p>Il n'existe pas à ce jour de lieu d'animation de la vie sociale sur le territoire.</p> <p>La ville de Liancourt compte un quartier prioritaire Politique de la Ville et une diversité d'établissements particuliers tels qu'une prison, un foyer ADOMA et un EHPAD, le plus grand du département.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> -Créer un équipement vie sociale (EVS) ou centre social à Liancourt pour tous les habitants de la ville, tous les quartiers, avec une attention particulière pour le quartier relevant de la Politique de la Ville et les publics fragilisés. -Développer les échanges, les liens sociaux, la participation et les initiatives des habitants
Actions	<ul style="list-style-type: none"> -Collecte et analyse des données du territoire -Rencontre des acteurs locaux (Caf, Département, Etat, associations, services municipaux) -Lancement du processus de concertation avec les partenaires, les associations et les habitants -Définition des orientations prioritaires -Elaboration du projet social (axes prioritaires, objectifs, plan d'actions, critères d'évaluation) -Projet d'implantation de la structure -Recrutement d'un directeur -Ouverture de l'EVS ou du centre social -Organisation d'une fonction d'accueil et d'écoute des habitants -Mise en place d'un conseil d'usagers -Montée en charge progressive du projet social
Public ciblé	<p>Tous les habitants de Liancourt, les familles, les personnes en recherche d'emploi avec une attention particulière pour les habitants des QPV et les publics fragilisés.</p>
Programmation	2023/2024
Pilotage	Commune de Liancourt

Co-pilote	Caisse d'Allocations Familiales
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : Ville de Liancourt Conseil départemental Etat Les associations présentes sur le territoire</p> <p>Moyens humains : Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Elus, personnel municipal Les différents acteurs du département intervenant dans ce domaine</p> <p>Moyens matériels : Circulaires Cnaf Animation de la Vie Sociale et agrément</p> <p>Moyens financiers : Ville de Liancourt, Conseil départemental dans la limite de leur règlement d'aide financière, Conseil Régional dans la limite de leur règlement d'aide financière, Crédits Politique de la Ville, Caf dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires alloués.</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	Recrutements conformes à la réglementation Caf Locaux adaptés Des actions à destination des publics relevant des QPV et fréquentation des familles des QPV Date d'agrément Caf

FICHE ACTION N°11

Domaine Handicap

Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil du territoire

**Collectivités concernées : la communauté de communes du Liancourtois et
les communes du territoire dont Laigneville**

Constats – Eléments Diagnostic	<p>Les crèches, présentes sur le territoire, accueillent au sein de leurs services des enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou en cours de détection par la Mdp.</p> <p>Des parents sollicitent un mode d'accueil en Alsh pour leur(s) enfant(s) bénéficiaires de l'Aeeh ou en cours de détection par la Mdp.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> -Identifier et activer un réseau de professionnels en mesure d'accompagner les familles bénéficiaires d'équipements petite enfance ou d'accueil de loisirs -Formaliser des outils, proposer un accompagnement et un parcours individualisé aux enfants et parents -Sensibiliser les enfants des accueils de loisirs au handicap et favoriser la bienveillance et la solidarité envers des pairs porteurs de handicap
Actions	<ul style="list-style-type: none"> -Actions de sensibilisation à l'accueil d'enfants porteurs de handicap auprès du personnel de la petite enfance, les assistants maternels et des Alsh, avec le soutien de la MDPH et le centre ressources petite enfance et handicap de l'ADSEAO (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte dans l'Oise) de personnes ressources du territoire ou autres associations -Sensibilisation des personnels référents parmi les équipes (structures petite enfance, les assistants maternels, les accueils périscolaire et extrascolaire) -Actions auprès des enfants fréquentant les Alsh pour les sensibiliser au handicap -Présentation aux élus et professionnels des dispositifs de la Branche Famille sur la thématique du handicap
Public ciblé	Professionnels, familles et enfants dont celles et ceux confrontés au handicap
Programmation	2023/2024
Pilotage	Communauté de communes, Ville de Liancourt

Co-pilote	Caisse d'Allocations Familiales
Moyens à mettre en œuvre	<p>Partenariats : La communauté de communes Les communes Personne Référente pour la commune de Laigneville : Madame Mildred BLANSTIER, Responsable de l'ALSH et du Périscolaire Les services de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse Les acteurs du territoire La MDPH L'ADSEAO</p> <p>Moyens humains : Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Les différents acteurs intervenant dans ce domaine</p> <p>Moyens matériels : Réglementation Caf sur la thématique du handicap</p> <p>Moyens financiers : La communauté de communes, les communes, la Caf dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires alloués</p>
Résultats attendus / critères d'évaluations	Nombre et nature des projets, actions « Handicap » développés sur le territoire

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

Commune de Liancourt

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Liancourt	Multi-accueil	EAJE	01/01/2022 au 31/12/2025
Commune de Liancourt	ALSH Ados	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Liancourt	Mercredis de Liancourt	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Liancourt	Extra de Liancourt	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Mogneville

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Mogneville	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Mogneville	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Mogneville	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Monchy St Eloi

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Monchy St Eloi	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Monchy St Eloi	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Monchy St Eloi	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Monchy St Eloi	PS Jeunes	PS Jeunes	01/01/2021 au 31/12/2023

SIAM de Laigneville

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
SIAM de Laigneville	Multi-accueil	EAJE	01/01/2022 au 31/12/2025

Familles rurales Fédération Départementale de l'Oise

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Familles rurales Fédération Départementale de l'Oise	ALSH Extrascolaire Rantigny	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Familles rurales Fédération Départementale de l'Oise	ALSH Périscolaire Rantigny	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Familles rurales Fédération Départementale de l'Oise	Participation Complémentaire Rantigny	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Cauffry

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Cauffry	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Cauffry	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Cauffry	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Baillevall

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
IILEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Périscolaire Baillevall	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
IILEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Extrascolaire Baillevall	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
IILEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

SIVOM de Labryère

IILEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Périscolaire Labryère	ALSH	01/01/2022 au 31/12/2023
IILEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Extrascolaire Labryère	ALSH	01/01/2022 au 31/12/2023
IILEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2022 au 31/12/2023

Communauté de communes du Liancourtois

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Communauté de communes du Liancourtois	RPE	RPE	01/01/2021 au 31/12/2025

Commune de Laigneville

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Laigneville	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Laigneville	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Laigneville	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président explique que le CEJ se transforme en CTG, qui sera décliné par les communes et l'intercommunalité. Le CTG a fait l'objet de groupe de travail et de réunion avec la CAF.

Une délibération pour acter la convention globale territoriale (CTG) est à prendre par les communes et par l'intercommunalité, avec validation des fiches actions. Si cette convention n'est pas actée, il n'y aura pas de financement de la CAF.

Des tableaux de bord avec indicateurs seront mis en place pour le suivi des actions.

Ce qui est une bonne nouvelle, c'est que grâce à la CTG les communes qui n'avaient pas de CEJ vont pouvoir bénéficier de la CTG et donc de financement.

M. Menn dit que Liancourt a voté le 15/12/22 mais qu'il a émis une réserve car la caf souhaite que la crèche de liancourt soit ouverture aux enfants handicap mais il ne veut pas récupérer les enfants porteur de handicap de toute la communauté de communes. C'est en priorité les liancourtois puis ceux des autres communes de l'interco s'il reste des places.

Monsieur FERREIRA répond que c'est Liancourt qui acceptent les enfants, donc il aura le choix, la communauté de communes est d'accord avec ça.

Mme Garnier indique qu'un projet est envisagé au sein de la cclvd pour pouvoir accueillir les enfants sur les horaires décalés, et ceux porteur de handicap.

Il est proposé au conseil communautaire d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la signature d'une convention territoriale globale ci jointe,

Ont voté **POUR (26)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Arrivée de Mme Van Elsuwe

DEL 23-01-2023/02 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMMATION 2023

Dans le cadre des appels à projet au titre de la DETR et du DSIL 2023, Monsieur le Président propose de présenter les projets ci-dessous :

Travaux de requalification de la rue Victor Hugo et la place la Rochefoucauld – Tranche 2

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La commune de Liancourt souhaite réaliser des travaux de requalification de la Place la Rochefoucauld à Liancourt. Ce projet global nécessite qu'en amont, la Communauté de communes du Liancourtois réalise des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau. La gestion alternative des eaux pluviales est également envisagée.

En effet, sur ces secteurs situés en plein cœur de ville, les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont anciens et vétustes. De plus, de nombreuses sources et eaux pluviales sont captées dans le réseau unitaire provoquant des surcharges et des déversements au milieu naturel la Béronnelle par temps de pluie. La Béronnelle présente un mauvais état écologique généré par les pollutions domestiques, la date d'objectif d'atteinte du bon état est 2027. Ainsi, des actions doivent être engagées pour atteindre ce bon état. Les travaux d'assainissement sur le secteur de la Place la Rochefoucauld et Victor Hugo en amont du déversoir d'orage Hugo en font partis.

Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs du SAGE de la Brèche approuvé en novembre 2021 et du CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) de la Brèche. Ainsi, les secteurs prioritaires pour l'orientation « Assainissement domestique et industriel » sont les bassins versants du ru de la Garde et de la Béronnelle. Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Brèche flèche dans la disposition B9, l'amélioration des réseaux d'assainissement pour limiter la fréquence des rejets directs.

Les travaux d'eau potable s'inscrivent dans la disposition D21 liée à la gestion patrimoniale des réseaux AEP. En effet, le réseau d'eau potable vétuste casse régulièrement, il constitue une des artères principales du réseau d'eau potable de la Communauté de communes.

Le projet est décomposé en deux tranches :

- tranche 1 pour laquelle la Communauté de communes a obtenu de la DETR : travaux d'eau potable et d'assainissement dont eaux pluviales au niveau de la place La Rochefoucauld et à la rue Victor Hugo au droit de la place jusqu'aux feux tricolores : estimation travaux à 643 770 € HT,
- tranche 2 pour laquelle la Communauté de communes souhaite déposer un dossier au titre de la DETR pour l'année 2023 : travaux d'eau potable et d'assainissement dont eaux pluviales au niveau de la rue Victor Hugo jusqu'au rond-point Olgiate Comasco : estimation travaux à 869 035 € HT.

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR 2023, priorité 4 : Voirie et réseaux, et travaux divers, secteur d'intervention : Assainissement pluvial, eau potable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Diminution des rejets au milieu naturel,
- Diminution des eaux claires parasites dans le réseau unitaire,
- Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable,
- Gestion alternative des eaux pluviales.

Travaux de requalification de la rue de la République à Laigneville entre la rue de Mello et le Chemin des Jardins (tranche 1)

La commune de Laigneville souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue de la République à Laigneville entre la rue de Mello et le Chemin des Jardins (tranche 1). Ce projet global nécessite qu'en amont, la Communauté de communes du Liancourtois réalise des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau. La gestion alternative des eaux pluviales est également envisagée (maîtrise d'Ouvrage communale).

Les montants mis en jeu sont de 552 935 HT pour l'eau potable, 436 547 € HT pour les eaux usées et 201 443 € HT pour les eaux pluviales soit 1 190 925,00 € HT (montants phase Projet).

Une liaison douce est également aménagée, elle est portée en Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de communes du Liancourtois sur la partie d'une largeur de 3 m. En effet, cet itinéraire fait partie de l'axe Nord-Sud Creil – Clermont d'intérêt régional et départemental. Le coût de cette liaison douce et des aménagements liés à la mobilité est de l'ordre 75 000 € HT (montant phase Projet).

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR – DSIL 2023.

Sécurisation des équipements publics (siège et Chédeville) : vidéoprotection

L'objectif du projet est d'équiper en vidéoprotection les sites du siège de la Communauté de communes du Liancourtois et le Parc Chédeville afin d'améliorer la sécurité sur nos sites en mettant en place des moyens modernes d'investigation à disposition de la Gendarmerie Nationale.

Le Parc Chédeville a accueilli plus de 60 000 personnes en 2022. Cette hausse de fréquentation (+ 50 % / 2015) entraîne inéluctablement une hausse des incivilités et de la délinquance. De plus, le site étant situé en bordure de la rivière la Béronnelle est difficilement clôturable dans sa totalité, il fait l'objet de vols réguliers et de dégradations du patrimoine naturel (notamment via des départs de feux volontaires). Ainsi, la CCLVD souhaite sécuriser le site par de la vidéoprotection (pose de 15 caméras).

Concernant le siège, il est depuis de nombreuses années vidéo-surveillé (parking et certains bâtiments) afin de préserver nos locaux contre toutes formes d'effractions, vols ou vandalisme.

Toutefois, ces équipements ont environ dix ans et sont totalement obsolètes (qualité d'image très sommaire) et n'ont pas évolué avec les travaux successifs. Aujourd'hui nous nous retrouvons avec des angles morts, des sites hors champ des caméras...

Aussi, il a été décidé de retravailler sur ce dossier afin de concourir à un site pleinement sécurisé par l'installation de caméras plus modernes (pose de 21 caméras).

Le budget prévisionnel est de 27500 € HT pour le Parc Chédeville et 60900 € HT pour le siège de la Communauté de communes du Liancourtois.

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR 2023.

Mme Gourbesville ne participe pas au vote (ni pour son pouvoir)

Le président expose les trois projets soumis au DETR/DSIL pour l'année 2023.

Le projet liancourt est décomposé en deux tranches : 1^{er} tranche 643770€, 2^{ème} tranche 869035€

Laigneville, rue de la république

La vidéo protection pour le siège de la CC et le parc Chedeville.

Cela représente beaucoup de dépenses en eau et assainissement c'est pourquoi le président sollicite la DSIL/DETR ;

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le président explique qu'un PPI a été élaboré sur 2023/2024 pour l'eau et l'assainissement. Il souhaite également mandater un bureau d'étude sur 2023 pour réfléchir sur un tarif progressif de l'eau, projet qu'il lui tient à cœur. Depuis que le président est élu on en parle et vu les montants facturés c'est envisageable. La trésorerie insiste pour passer des montants en non-valeurs assez conséquent alors qu'elle a l'obligation de recouvrer. Le taux progressif peut être une solution.

M. Menn explique que les travaux couteux sont possible grâce à l'excédent cumulé sur plusieurs années, on peut maintenant les utiliser.

Monsieur Ferreira le remercie de souligner sa bonne gestion.

M. Menn répond que l'augmentation du prix de l'eau pourra reconstituer les excédents.

M. Ferreira répond par l'affirmative mais des gros travaux sont prévus et la CC pourra aider les communes. Effectivement se pose la question du tarif de l'eau. Quand on fait une comparaison avec des epci équivalentes, pas le clermontois car leur anc est supérieur au nôtre, le prix de la CC est bas.

M. Ferreira explique qu'il a suivi une reunion sur le Fond vert mais c'est compliqué à appréhender.

Mme Garnier s'interroge sur la date de dépôt des demandes de fond vert. Les demandes peuvent être faite avant fin mars 2023.

M. Menn dit que si c'est comme le CRTE cela va faire un floppe, car il n'y aura pas de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à faire des demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – programmation 2023, pour les projets présentés ci-dessus.

Ont voté **POUR (25)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Laëtitia COQUELLE, Ophélie VAN ELSUWE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/03 - CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE A LA GARANTIE D'UN CREDIT CONTRACTE PAR LA MISSION LOCALE DU CLERMONTOIS, DU LIANCOURTOIS ET DE LA VALLEE DU THERAIN

La Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain a pour projet de faire construire un bâtiment afin d'exercer ses missions. Pour ce faire, l'association doit emprunter la somme de 2 000 000.00 €. Ce dernier est un emprunt à taux fixe à 3%. La durée du crédit est de 228 mois augmentée le cas échéant de la période de franchise. Le prêteur est la BANQUE CIC NORD-OUEST. Afin de contracter l'emprunt, le prêteur demande à la Mission Locale de fournir un cautionnement solidaire.

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE PAR UNE PERSONNE MORALE A LA GARANTIE D'UN CREDIT

Le-La-Les soussigné(e)(s)
[dénomination sociale, adresse du siège social, forme et capital de la personne morale]

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

1 RUE DE NOGENT 60290 LAIGNEVILLE

Représentée par le Maire.

Siret : 24600012900048

Représenté(e)(s) par Le Maire

[nom, prénoms et qualité]

ci-après dénommé(s) "la Caution", même en cas de pluralité de cautions.

 se porte(nt) par les présentes **Caution solidaire et indivisible** de

[si le cautionné est une personne physique : nom, prénoms, nom commercial le cas échéant, date et lieu de naissance, régime matrimonial le cas échéant et domicile ; si le cautionné est une personne morale : dénomination sociale, forme juridique et siège social]

MISSION LOCAL CLERMONTOIS VALLEE ayant son siège social THERAIN 3 RUE GERARD PHILIPPE 60600 CLERMONT

Activité :8413Z - Tutelle des activités économiques

Association déclarée immatriculée sous le numéro 41116572300031

ci-après dénommé "le Cautionné",

envers

[Dénomination, forme, siège et capital sociaux, lieu et n° d'immatriculation RCS]

La BANQUE CIC NORD-OUEST

Société anonyme au capital de 230.294.872 € dont le siège social est

33, avenue Le Corbusier - BP 567 - 59023 LILLE CEDEX,

immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 455 502 096

ci-après dénommé "la Banque".

MONTANT ET NATURE DU CREDIT GARANTI

Le présent cautionnement est délivré en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, que le Cautionné doit ou devra à la Banque au titre du crédit dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Nature du crédit : PRET AUX ASSOCIATIONS

Montant du crédit : 2 000 000€

Durée du crédit : 228 mois augmentée le cas échéant de la période de franchise

Date de signature du contrat de crédit :

Taux d'intérêt du crédit :

 Fixe 3.00 % l'an
 Variable % l'an, au jour du contrat de crédit

Majoration de retard du taux d'intérêt : 3 % l'an

Pénalité conventionnelle en cas de retard de paiement : 5 % des échéances impayées

Indemnité conventionnelle en cas d'exigibilité anticipée du crédit : 5 % des montants exigibles

MONTANT DU CAUTIONNEMENT

[montant et monnaie : euros ou devise]

304685,00 EUR(trois cent quatre mille six cent quatre-vingt cinq euros).

Il est précisé que le crédit garanti par le présent cautionnement fait l'objet d'un contrat établi entre le Cautionné et la Banque.

CONDITIONS GENERALES

1. PORTEE DU CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

La Caution solidaire, qui renonce aux bénéfices de discussion et de division, est tenue de payer à la Banque ce que doit et devra le Cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la Caution est tenue à ce paiement sans que la Banque ait :

- à poursuivre préalablement le Cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du Cautionné, la Banque pouvant demander à la Caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le Cautionné.

Pour obtenir ce paiement, la Banque pourra exercer des poursuites judiciaires sur l'ensemble des biens, meubles et immeubles, présents et à venir, de la Caution.

Dans le cas où le Cautionné est une société en formation, il est expressément stipulé que le présent cautionnement, signé antérieurement à l'immatriculation de la société, est un engagement alternatif constitué :

- à la garantie des engagements de la société sous la condition suspensive de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ou à la garantie des engagements pris à l'égard de la Banque par les associés fondateurs de la société en formation signataires du contrat de crédit, sous la condition résolutoire d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La modification ou la disparition des liens ou des rapports de fait ou de droit susceptibles d'exister entre la Caution et le Cautionné, ainsi que le changement de forme juridique du Cautionné ou de la Banque n'emportera pas la libération de la Caution.

De même en cas de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transmission universelle de patrimoine ou autre opération similaire affectant la Banque, la Caution accepte d'ores et déjà et irrévocablement le maintien de son engagement, y compris pour les créances nées postérieurement aux dites opérations, de sorte que l'entité venant aux droits de la Banque en bénéficie dans les mêmes termes. La Caution dispense la Banque et l'entité qui lui serait substituée de toute obligation d'information à son égard.

Dans l'hypothèse où le crédit est garanti par un organisme de cautionnement mutuel, le présent cautionnement bénéficie dans les mêmes termes à cet organisme, à proportion de son intervention.

Enfin, la Caution reconnaît et accepte que, en cas de cession par la Banque du crédit garanti à un fonds commun de créances, son engagement sera transmis au dit fonds en tant qu'accessoire de l'obligation principale cédée.

2. CONNAISSANCE PAR LA CAUTION DE LA SITUATION DU CAUTIONNE – INFORMATION

La Caution ne fait pas de la situation du Cautionné ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son cautionnement.

Elle déclare avoir connaissance d'éléments d'information suffisants qui lui ont permis d'apprécier la situation du Cautionné préalablement à la souscription du présent engagement.

Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la Caution de suivre personnellement la situation du Cautionné, la Banque n'ayant à ce sujet, conformément à la loi, pas d'autre obligation d'information à son égard que la suivante : lorsque le Cautionné est une entreprise, la Banque s'engage à faire connaître chaque année à la Caution le montant et le terme des engagements qu'elle garantit.

La Caution reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations incombant au Cautionné par suite de l'offre, du projet ou du contrat de crédit dont elle déclare avoir reçu un exemplaire.

3. LIMITE EN MONTANT DU CAUTIONNEMENT

La Caution est engagée pour le montant en principal indiqué en tête du présent acte auquel s'ajoutent les intérêts, commissions, pénalités ou intérêts de retard, frais et accessoires afférents au crédit garanti, aux conditions et taux convenus entre la Banque et le Cautionné et indiqués dans le contrat principal. Ce montant est précisé par la Caution elle-même dans la mention manuscrite qui précède sa signature.

4. CONSEQUENCES DU CAUTIONNEMENT A L'EGARD DES AYANTS-DROIT DE LA CAUTION

Les ayants droit de la Caution seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard de la Banque de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la Caution.

En conséquence, la Banque pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'elle aurait été en droit de demander à la Caution sans que puisse lui être imposée une division de ses recours entre lesdites personnes.

5. CESSATION DU CAUTIONNEMENT

La Caution ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues à la Banque au titre de l'obligation garantie dans la limite du montant en principal tel qu'indiqué en tête du présent acte.

6. MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT

En cas de défaillance du Cautionné pour quelque cause que ce soit, la Caution sera tenue de payer à la Banque, dans la limite du montant de son engagement, ce que lui doit le Cautionné, en capital, intérêts, et le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard, y compris les sommes devenues exigibles par anticipation. A défaut, elle sera personnellement redevable, à compter de la mise en demeure et jusqu'à complet paiement, des intérêts au taux légal (le cas échéant majoré de cinq points conformément à la loi) sur le montant des sommes réclamées, sans aucune limitation.

La Caution ne pourra se prévaloir de délais de paiement accordés au Cautionné.

7. RECOURS DE LA CAUTION-LIMITES

Du fait de son paiement, la Caution disposera contre le Cautionné des recours prévus par la loi et pourra bénéficier des droits, actions et sûretés dont dispose la Banque à l'égard du Cautionné au titre du crédit garanti.

Dès que la Banque aura été payée de la totalité des sommes dues par le Cautionné au titre du crédit garanti, la Caution pourra recevoir tout remboursement du Cautionné et exercer tout recours.

Dans le cas où le crédit garanti fait l'objet d'une participation en risque, d'une garantie ou d'un cautionnement consenti par une société ou un organisme professionnel dont l'activité habituelle ou accessoire est de garantir le remboursement de concours financiers (établissements financiers ou de crédit, sociétés de caution mutuelle,...), la Caution renonce à exercer tout recours à l'encontre de cet organisme et à se prévaloir des dispositions de l'article 2312 du Code Civil tant à l'égard de cet organisme qu'à l'égard de la Banque.

8. PLURALITE DE CAUTIONS OU DE GARANTIES

Le présent cautionnement s'ajoute et s'ajoutera à toutes garanties réelles et personnelles qui ont pu ou pourront être fournies au profit de la Banque par la Caution, par le Cautionné ou par tout tiers. Lorsque plusieurs cautions s'engagent dans le même acte, elles agissent solidairement entre elles, de sorte que le créancier peut réclamer à chacune le paiement de la totalité du montant du cautionnement, sans qu'aucune division de ses recours ne puisse lui être imposée.

9. IMPOTS-FRAIS-FORMALITES

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais liés au présent acte, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité, sont à la charge du Cautionné. Toutes demandes et significations seront faites à l'adresse de la Banque indiquée en page 1 du présent acte. La Banque pourra, à sa convenance, faire procéder à l'enregistrement du présent acte, ce que la Caution reconnaît et accepte.

10. REMISE D'UNE COPIE DE L'ACTE DE CAUTIONNEMENT

La Caution reconnaît avoir reçu une copie du présent acte et autorise la Banque à en remettre une copie au Cautionné.

11. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent cautionnement est soumis au droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs avec attribution de juridiction aux tribunaux du ressort du siège de la Banque.

12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait en 1 exemplaire.

A _____, le _____

La Caution (*)

(*) Préciser la dénomination de la Caution, nom, prénoms et qualité du signataire

Mention manuscrite de la Caution () :**

Signature de la Caution :

Si pluralité de cautions :

La Caution (*)

(*) Préciser la dénomination de la Caution, nom, prénoms et qualité du signataire

Mention manuscrite de la Caution ():**

Signature de la Caution :

(**)

« Bon pour cautionnement solidaire de (1) dans les termes ci-dessus à concurrence d'un montant de (2) en principal, plus les intérêts au taux de (3), commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires »

(1) nom et prénoms du Cautionné personne physique ou dénomination sociale du Cautionné personne morale

Si le Cautionné est une société en formation, compléter la désignation du Cautionné dans la mention manuscrite par la précision suivante :

« actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation »

(2) préciser le montant, en chiffres et en lettres, du cautionnement et la monnaie (euros ou devise)

(3) taux du crédit avec, le cas échéant, la mention "taux variable actuellement fixé à ..."

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ainsi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir rendre l'EPCI garante du paiement et du remboursement de toutes sommes en principal, en intérêts, en commissions, en frais et accessoires que la Mission locale doit ou devra à la Banque au titre du crédit.

Le cautionnement s'élève à 304 685.00 €. Le détail de ce cautionnement solidaire est joint en annexe.

Monsieur le président explique qu'actuellement locataire sa hlm, la mission locale veut construire un bâtiment. Comme c'est une association, ils ont besoin d'un cautionnement et se sont tournés vers le pays de thelle, le clermontois, la ccpoh, le liancourtois...

Roger menn explique que liancourt finance déjà les travaux (300 000€) pour accueillir une antenne de la mission locale. Là, ils construisent à Clermont c'est à Clermont de financer.

M. Ferreira dit que cela ne concerne pas seulement Clermont, on doit participer. C'est très bien qu'on est une antenne. On a des besoins sur le territoire car les jeunes ne sont pas mobiles. Il s'agit de se porter caution au prorata de la cotisation pour chacun.

M. Delion explique qu'il s'est battu pour avoir une antenne sur le territoire et dit que nos jeunes représentent un tiers des jeunes de la mission locale (environ 300 à 400 jeunes)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise l'EPCI à être garante du paiement et du remboursement de toutes sommes en principal, en intérêts, en commissions, en frais et accessoires, dans la limite de 304 685.00 €, que la Mission locale doit ou devra à la Banque au titre du crédit.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

AU BUDGET PRINCIPAL

1. CREATION D'EMPLOI AU SERVICE FINANCES

La directrice juridique, finances et commande publique mute dans une autre intercommunalité au 1^{er} avril 2023. Cet emploi étant poly-compétent avec une charge de travail conséquente, il a été décidé à la suite de ce départ de revoir ce profil de poste avant de lancer un appel à candidature.

Aussi, le directeur(trice) supervisera les finances, la commande publique et l'administration générale. A cet effet, pour la gestion des finances, il s'appuiera sur les postes de responsable finances et facturation. Sur la gestion des conseils communautaires une assistante administrative assurera cette tâche. Afin d'alléger la charge de travail de ce poste, il a été décidé de créer un emploi de gestionnaire de la commande publique, qu'il(elle) supervisera.

Monsieur le président explique que notre directrice juridique et financière a été prospecter par un cabinet de recrutement, elle se rapproche de son domicile. Elle va être remplacé mais le poste n'était pas bien dimensionné car les marchés publics et finances c'est lourd, plus les sollicitations par les communes dans le cadre de la mutualisation.

Aussi le président souhaite détacher les marchés publics sur un nouveau poste. Cela permettra également de mieux suivre les subventions

Ainsi Monsieur le président propose :

➤ La création emploi de rédacteur à temps complet pour assurer la fonction de gestionnaire de la commande publique.

2. CREATION D'EMPLOI AU PARC CHEDEVILLE

Le parc Chedeville est composé de trois agents titulaires, un adjoint d'animation, une technicienne animatrice environnement et une directrice du pôle socioéducatif et sportif. Sur la période d'ouverture au public cette équipe est renforcée par des saisonniers.

Le volume horaire sur plusieurs années révèle un besoin permanent de quatre équivalent temps plein annualisés.

Pour les activités proposées aux écoles et centres de loisirs, des diplômes spécifiques sont nécessaires pour l'encadrement de l'activité, tel que CQP tir à l'arc, BP JEPS..... Un agent avec ces compétences apporterait une sécurité dans la programmation des activités et une plus-value pour le parc.

Ces éléments ont permis de se décider à créer un quatrième emploi permanent au sein du parc Chedeville avec les diplômes permettant de réaliser les activités ci-dessus.

Monsieur le président expose que le parc Chedeville emploie un agent contractuel qualifié depuis plusieurs années, vu les besoins animations et besoins sur l'année il est opportun de créer son poste à temps complet permanent annualisé.

Ainsi Monsieur le président propose :

➤ La création d'un emploi d'opérateur des activités physique et sportive à temps complet annualisé.

M. Delahoche et M. Dietrich explique que cette personne est de qualité, investie et que la CC ne peut pas se tromper en la recrutant. Monsieur le président explique qu'ainsi la directrice socio éducative et sportive pourra s'appuyer sur cette personne pour se dégager du temps pour la piscine. Il n'y aura pas de coût supplémentaire pour ce poste puisque cela remplace un saisonnier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** adopte la modification du tableau des emplois présenté ci-dessus.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/05 - EVOLUTION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA CCLVD

Considérant la délibération en date du 19 septembre 2022, de la Communauté de communes du Liancourtois instaurant le forfait mobilité durable pour ses agents,

Par le décret n° 2022-1557 du 13 novembre 2022, le Gouvernement a modifié sur deux points le décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

1. En premier lieu, au titre des déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret ;
2. En deuxième lieu, le forfait s'étend également à deux nouveaux modes de transport, à savoir les engins de déplacement personnel équipés d'un moteur non thermique (trottinettes électriques, hoverboards ou gyropodes) ainsi que l'autopartage ;

En outre :

3. le nombre de jours minimal de déplacement pour que l'agent soit éligible passe de 100 à 30 jours ;
4. les plafonds du forfait mobilité durable passe de 100 à 300 € dans les conditions suivantes :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Les critères d'éligibilités et les règles de fonctionnement listées dans la délibération du 19 septembre 2022, et n'étant pas concernées par les évolutions listées ci-dessus, concernées restent en vigueur.

Monsieur Boucher explique qu'il s'agit d'une mise à jour suite au décret paru récemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à faire évoluer, conformément au décret n°2022-1557 du 13 novembre 2022, les modalités de fonctionnement du forfait mobilité durable pour les agents de la CCLVD et de lui donner pouvoir pour toute évolution légale ou réglementaire dudit forfait.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MOBILITE DU SMBCVB VERS LA CCLVD

Monsieur Ferreira explique qu'il s'agit d'une mise à jour de la convention de mise à disposition d'un agent du SMBCVB

Lors du conseil communautaire du 13/12/2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition du « Chef de projet Mobilités » du SMBCVB à la CCLVD pour une durée de trois jours par semaine à partir du 01/02/2022.

La Communauté de communes a pris la compétence mobilité en février 2021. Dans ce cadre, un programme d'actions a été défini, notamment :

- Mettre en œuvre le Schéma des Modes actifs dans ses différentes composantes : aménagement de liaisons douces structurantes, développer l'offre de stationnement sécurisé, service de location de VAE,...).
- Réaliser une étude de préconfiguration d'un réseau intercommunal de transports collectifs
- Mener différentes actions de sensibilisation aux mobilités alternatives auprès des publics relais (scolaires, employeurs,...).

Il est proposé au Conseil :

- De valider la convention 2023 de mise à disposition de service du SMBCVB auprès de la CCLVD, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** valide la convention 2023 de mise à disposition de service du SMBCVB auprès de la CCLVD, annexée à la présente délibération, et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS VALLEE DOREE (EPCI MEMBRE) HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB)** représenté par son Président dûment habilité par délibération du, M. **Alain BOUCHER** ci-après dénommé "**le SMBCVB**",
d'une part,

Et : La **Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée (CCLVD)** représentée par son Président dûment habilité par délibération du, M. Olivier FERREIRA, ci-après dénommé "**la CCLVD**",
d'autre part,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
Vu, les statuts de La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée (CCLVD) ;
Vu, les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) ;

PRÉAMBULE

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

En effet, depuis 2016, le SMBCVB coordonne la réalisation d'études mutualisées sur la thématique des déplacements au sein de groupements de commandes constitués avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), la Communauté de Communes du Pays Clermontois (CCC) et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

Ces groupements de commandes ont permis une mutualisation de l'ingénierie pour réaliser une enquête déplacements villes moyennes (EDVM) entre 2016 et 2017 et l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM) entre 2018 et le 1^{er} semestre 2021. Pour mener à bien ces deux missions, le chef de projet PDM du SMBCVB a ainsi été mis à la disposition de chaque partenaire pour la réalisation de ces études. Ces dernières arrivent néanmoins à leurs fins entraînant ainsi une diminution de la charge de travail du SMBCVB.

Par ailleurs, la CCLVD a pris la compétence « Mobilités » pour devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial en février 2021.

C'est dans ce contexte que les élus souhaitent augmenter la durée de mise à disposition d'une partie du service du SMBCVB auprès de la CCLVD.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Oise (CDG60) en date du 19 janvier 2021, l'avis du comité technique de la CCLVD en date du 05 janvier 2021, le syndicat mixte met à disposition de la CCLVD une partie de son service à l'exercice de la compétence « Mobilités » dévolue à la CCLVD.

La partie de service du SMBCVB concernée est la suivante :

Dénomination de la partie de service	Missions concernées
Chef de projet Mobilités	Réalisation d'études déplacements (circulation, stationnement, modes actifs) Projets urbains sur les quartiers gares Préparation et animation aux Commissions « Mobilités » Mise en œuvre et suivi des actions de la CCLVD dans le cadre du PDM (notamment étude de préconfiguration des transports collectifs, mise en place de liaisons douces, développement de services lié à la mobilité...) Mise en œuvre du versement mobilité Animation du comité de partenaires

La mise à disposition concerne un agent territorial.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de la partie de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L.5721-9 CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite, sauf en cas de modifications.

ARTICLE 3 : SITUATION DE L'AGENT

L'agent public territorial concerné sera mis à la disposition de la CCLVD pour la durée de la convention.

Il sera placé, pour l'exercice de sa fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCLVD.

Ce dernier adresse directement au responsable de la partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et contrôle celles-ci.

Le Président du SMBCVB est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Président du SMBCVB, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la CCLVD.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever du SMBCVB. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la CCLVD.

L'identité de l'agent concerné par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice de la fonction mis à disposition au sein de la CCLVD seront établies par cette structure.

Les autres modalités liées aux conditions de travail du personnel mis à disposition sont fixées par le SMBCVB, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la CCLVD qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il elle le souhaite. Le SMBCVB délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la CCLVD si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

Le SMBCVB verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le SMBCVB est, en revanche, indemnisé directement par la CCLVD, pour les frais et sujétions liés au personnel mis à disposition suivant les règles de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services (matériel informatique) mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par le SMBCVB, même s'ils sont mis à la disposition de la CCLVD.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût journalier du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la CCLVD.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte le salaire net de l'agent, les prélèvements obligatoires, les prélèvements patronaux, les frais liés à l'attribution de chèques déjeuner, l'action sociale et à la médecine du travail.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement (jours de travail). Le coût unitaire est porté à la connaissance de la CCLVD, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la CCLVD, dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour un mois de mise à disposition, à 12 jours (3 jours par semaine).

Le remboursement intervient (périodicité du remboursement) décembre sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

Les frais annexes (transport, missions, formation...) pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base d'un état annuel et des pièces justificatives.

ESTIMATION POUR L'ANNEE 2023 DE LA MISE A DISPOSITION				
	Agent	Mois type (applicable sur 11 mois)	Mois avec CIA (applicable sur 1 mois)	Annuel
A	net	2 575,67 €	3 298,99 €	31 631,36
B	PO	645,35 €	822,03 €	7 920,88
C	PP	1 219,61€	1 553,51 €	14 969,22
D	Tickets repas			550,00
E	CNAS			212,00
F	MEDICIS			90,00
A+B+C+D+E+F = G	Coût annuel prévisionnel 2023*			55 373,46
G/365 = H	Coût journalier prévisionnel 2023			151,71
I	Unités de fonctionnement (jours de travail, sur une base de 12 jours par mois)			144
H x I = J	Coût annuel mise à disposition CCLVD			21 846,24

* hors frais annexes (transport, missions...) et évolution cotisations 2023

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CCLVD et le SMBCVB.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Durant la mise à disposition du service, l'agent concerné agira sous la responsabilité de la CCLVD. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la CCLVD ou le SMBCVB à la mise à disposition de l'agent, notamment sur demande de ce dernier (le cas échéant) ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Creil, le, en exemplaires.

Pour le SMBCVB

Pour la CCLVD

Le Président,
Alain BOUCHER

le Président,
Olivier FERREIRA

DEL 23-01-2023/07 - ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA LIAISON DOUCE LAIGNEVILLE-CAUFFRY

La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) réalise une voie verte entre les communes de Laigneville et de Cauffry le long de la RD916a. Ce projet intègre dans son linéaire le giratoire Soutraine/KUOM marquant le carrefour des RD137 et RD916a.

Afin de garantir un aménagement sécurisé et continu, le tracé envisagé traverse en partie la parcelle cadastrée section AB n°18, lieudit « Le Mont à Galère » à Cauffry.

Le propriétaire de la parcelle accepte une vente à l'amiable de ladite parcelle, après division, d'une emprise de 295 m² environ à la CCLVD au prix de 1 euro. Considérant la plus-value engendrée par une meilleure accessibilité au site, la cession à l'euro est justifiée.

Le propriétaire autorise une prise de possession anticipée du terrain par la CCLVD dans l'intérêt des travaux prévus. L'acquisition fera l'objet au préalable d'un bornage et d'une division par un géomètre-expert. La vente sera formalisée sous la forme d'un acte administratif.

La CCLVD s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des coûts liés à l'intervention du géomètre-expert, les frais d'acte administratif ainsi que la dépose/repose du totem publicitaire devant être déplacé dans le cadre des travaux de la voie verte ainsi que d'éventuels frais annexes.

Mme Garnier explique qu'il y a un problème devant la porte d'une entreprise sur les caniveaux. Tout est à refaire.

M. Dietrich et Mme Garnier confirme qu'il n'y aura pas d'arrêt de bus entre les deux rond-point car cela peut créer des bouchons.

Ainsi, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à :

- Missionner un géomètre expert afin de procéder à la division de parcelle,
- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la liaison douce Laigneville-Cauffry dans les conditions listées ci-dessus et à désigner une personne compétente pour la rédaction de l'acte administratif,
- A signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à :

- Missionner un géomètre expert afin de procéder à la division de parcelle,
- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la liaison douce Laigneville-Cauffry dans les conditions listées ci-dessus et à désigner une personne compétente pour la rédaction de l'acte administratif,
- A signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/08 - PRECISIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR MODES ACTIFS

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 07 mars 2022, approuvant le schéma directeur des modes actifs,

L'élaboration du schéma directeur a permis d'identifier des axes à aménager et a priorisé les travaux à engager d'ici 2032.

Le schéma directeur est constitué de fiches opérationnelles détaillées à l'échelle de chaque tronçon de voirie. Le linéaire, le type d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage et le coût estimatif de réalisation sont précisés. Il convient cependant d'apporter les précisions techniques nécessaires à la mise en œuvre des liaisons fléchées au schéma directeur.

Il est rappelé les principes dictés par la loi d'orientation des mobilités retranscrits dans le code de l'environnement aux articles L.228-2, L.228-3 et L.228-3-1 et notamment l'obligation légale d'aménager la voirie pour les cyclistes :

En effet, la loi d'orientation des mobilités réaffirme l'obligation pour les gestionnaires de la voirie de mettre en place des aménagements cyclables lors des rénovations de voie. En milieu urbain, cette obligation est inconditionnelle et la loi précise le type d'aménagement qu'il est possible de mettre en œuvre. Hors agglomération, le gestionnaire de la voirie est tenu d'évaluer le besoin de réalisation de l'aménagement ainsi que sa faisabilité technique et financière, en lien avec l'autorité organisatrice de la mobilité. Cette évaluation doit être rendue publique.

Les aménagements cyclables, de quelque nature que ce soit, inscrits au schéma directeur sont réputés accessibles aux engins de déplacement personnels motorisés et non thermiques (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...), sauf en cas d'arrêté municipal contradictoire. Les aménagements envisagés ne sont pas accessibles aux véhicules motorisés (hors véhicules d'entretien de la voie), la CCLVD se réserve le droit d'implanter des dispositifs anti-accès motorisés autant que de besoin.

Le bon respect des recommandations listées ci-dessous conditionne l'intervention technique et financière de la CCLVD¹ (des dérogations ponctuelles en cas d'infaisabilité technique et financière avérées peuvent être envisagées au cas par cas et après accord de la direction de la CCLVD) :

1. Fixer des largeurs répondant aux exigences de sécurité et de confort

¹ Les critères de recevabilités adoptés par la CCLVD s'appuient sur la littérature technique de référence issue des travaux du CEREMA.

- Un aménagement de type voie verte ou piste cyclable bidirectionnelle doit proposer une largeur roulable de 3m (ce seuil peut être abaissé à 2.50m ponctuellement et sur un linéaire réduit en cas d'obstacle ou de franchissement complexe).
- Une piste cyclable unidirectionnelle (obligatoirement réservée aux cycles) doit se rapprocher des 2m de largeur et ne pas être inférieure à 1.50m de largeur roulable.
- Une bande cyclable (matérialisée par une signalétique horizontale directement sur la chaussée principale) doit avoir une largeur minimum en ville de 1,50 m hors marquage en section courante. Le pictogramme vélo est répété tous les 20m environ et placé devant les entrées charretières. Les bandes cyclables sont matérialisées par une ligne blanche discontinue T3 5u. Pour le passage d'obstacles ponctuels, sauf impossibilité technique avérée, on évitera absolument de descendre en dessous de 1,00 m de large, hors marquage.

Il convient également de rappeler l'interdiction du stationnement motorisé 5m en amont des passages piétons (article L.118-5-1 du Code de la voirie routière). Cette interdiction vaut pour toutes réalisations de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réparation de chaussées. De plus, les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026. La CCLVD incite à implanter du stationnement vélo en lieu et place du stationnement motorisé dans cet espace libéré.

2. Maintenir la continuité des aménagements cyclables

- Assurer la continuité de la voie cyclable au droit des arrêts de transports collectifs et passages piétons en identifiant clairement les cheminements réservés à chaque mode et afin de prévenir tous conflits.
- Une réflexion pourra être engagée afin d'aménager les intersections. Une distance de visibilité minimum de 5m est à prévoir en amont de l'intersection. Pour les carrefours à feux, la volonté de la CCLVD est de systématiser les tournes à droite vélo matérialisés par des panneaux M12a et l'implantation de sas vélos.
- Donner la priorité sur les sorties riveraines (la voie cyclable est une voie de circulation à part entière sur laquelle s'applique le code de la route, la piste cyclable doit bénéficier du même régime de priorité que la voie qu'elle longe).

3. Assurer une séparation efficace avec les voies de circulation dédiées aux autres modes

- Avec la chaussée principale et les véhicules motorisés,

Les voies cyclables en site propre doivent être séparées physiquement de la chaussée principale par une bordure de 10cm minimum de hauteur et 10 à 30cm de largeur. La bordure séparative doit présenter un profil suffisamment chanfreiné pour un effet chasse roue.

Lorsque les largeurs de chaussée le permettent une séparation par une noue engazonnée sera à privilégier à la bordure simple. Le traitement des eaux devra être envisagé conformément aux principes approuvés par délibération des conseils communautaires du 22 juin 2020 dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et du 09/11/2020 où la Communauté de communes a défini sa politique communautaire de gestion alternative des eaux pluviales

- Avec les espaces de stationnement

Il est souhaitable de réserver une sur largeur de 0,50 m ou un espace tampon pour permettre l'ouverture des portières lorsque la bande cyclable longe du stationnement longitudinal.

- Avec les cheminements piétons

Avec les trottoirs et les piétons, (pour les pistes cyclables, il est possible d'implanter une piste cyclable à hauteur du trottoir, la largeur minimale autorisée étant abaissée à 1.50m pour une piste unidirectionnelle. Une bordure émergente doublement chanfreinée peut être envisagée pour assurer une séparation franche et lisible entre les espaces piétons et vélos). En plus de séparation physique, un contraste visuel (entre revêtement de la piste cyclable et revêtement du trottoir) garantit une meilleure lisibilité de l'aménagement pour tous.

4. Proposer des rayons de courbures qui optimisent les déplacements à vélo

- Un rayon de courbure inférieur à 10m est déconseillé sur tous types d'aménagements cyclables. Pour rappel, le réseau cyclable de la CCLVD a pour ambition de répondre aux déplacements du quotidien en priorité. L'attractivité du réseau ne pourra être confirmée qu'avec des temps de trajets les plus réduits possibles, ce qui nécessite une vitesse adéquate.

5. Optimiser les franchissements de seuils

- On privilégiera le raccordement « à 0 » avec une continuité de matériau ou via des caniveaux de type CS1 ou CS2 pour obtenir un franchissement de la jonction sans-à-coup.

6. Choisir des revêtements alliant praticabilité et durabilité

Privilégier les enrobés bitumineux et bétons avec une couche de roulement de 4 à 8 cm. Pour les revêtements stabilisés privilégier les sables renforcés avec liants à la chaux, au ciment ou à base pouzzolane plutôt que les sables compactés mécaniquement. Choisir des essences d'arbres aux racines pivotantes le long des aménagements cyclables. Les pistes en toits ne sont pas conseillées pour éviter à terme la stagnation des eaux. Privilégier une piste en pente unique.

- #### **7. Privilégier l'implantation des aménagements cyclables directement sur la chaussée principale** (dans une logique de rationalisation des largeurs allouées à la trame viaire et de limitation de l'artificialisation des sols).

En parallèle des infrastructures linéaires à créer, le schéma directeur modes actifs intègre un plan de jalonnement et un plan de stationnement.

Il est proposé que la CCLVD lance un accord-cadre pour le compte des communes en vue de retenir un prestataire commun en mesure d'assurer la fourniture et la pose :

- de signalétique verticale

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- de signalétique horizontale
- De stationnement vélo (type arceaux)

Ce marché de fournitures et de pose permettra d'avoir une signalétique et du mobilier urbain homogène sur le territoire et permettre de réaliser une économie d'échelle. Les modalités de jalonnement et de stationnement devront être précisées et nécessitent une phase de concertation avec les communes. Une liste la plus exhaustive possible des panneaux à faire figurer dans le Bordereau des Prix Unitaires sera établie et dans la mesure du possible un modèle unique d'arceaux sera défini pour l'ensemble des communes.

Le financement de ces équipements est avancé par la CCLVD avant remboursement partiel par la commune concernée (selon une quote-part fixée conformément à la délibération du 07/03/22 approuvant le Schéma directeur des modes actifs) dans le cadre de conventions de mandat.

M. Boucher explique qu'il y avait besoin de mieux cadrer la délibération sur la liaison douce suite à des problèmes rencontrés sur Laigneville. Dès le calibrage de la liaison douce, pour des raisons, politique il est possible de ne pas vouloir supprimer des places de parking. Aussi la délibération ici, permet de descendre la largeur à 2.5 mètres.

M. Dietrich que les liaisons douces ce n'est pas un besoin pour tous, car ils vont travailler en voiture ou en train, ils ne vont pas en vélo à paris. Faut que le bassin d'emplois le permette.

M. Boucher explique qu'il y a aussi les trajets à l'école qui sont ciblés. Si on peut faire 3 km à vélo c'est bien.

M. Dietrich dit que de toute façon c'est le multimodale qui est intéressant. Ce que confirme chacun.

Le président ajoute que si on a une chaussée adaptée aux cycles, c'est sécurisant et ainsi ils l'utiliseront plus. Il ajoute aussi que tous disent la même chose, il faut davantage desservir les deux gares.

Ainsi, Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités techniques de mise en œuvre du schéma directeur des modes actifs,
- De conditionner l'intervention technique et financière de la CCLVD au bon respect des principes listés dans la présente délibération,
- De l'autoriser à lancer un accord-cadre à bons de commandes incluant la fourniture et la pose de signalétiques et de stationnements vélos pour le compte des communes et de signer tous les documents afférents dont les conventions de mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve les modalités techniques de mise en œuvre du schéma directeur des modes actifs,
- Conditionne l'intervention technique et financière de la CCLVD au bon respect des principes listés dans la présente délibération,
- Et autorise Monsieur le Président à lancer un accord-cadre à bons de commandes incluant la fourniture et la pose de signalétiques et de stationnements vélos pour le compte des communes et de signer tous les documents afférents dont les conventions de mandat.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Point Approbation du dossier et de la création de la ZAC du Marais à Mogneville

Olivier FERREIRA propose d'ajourner ce point car M. Boucher considère que selon le CGCT, lui-même et M. Menn ne sont pas en capacité de voter puisqu'ils seraient en conflits d'intérêt. En effet Monsieur Boucher explique que depuis la loi Notré le syndicat qu'il préside est compétent de plein droit et que M. Menn lui, est un propriétaire expulsé.

M. Menn explique qu'il vote en sa qualité de maire de Liancourt et donc pourra voter. Il considère que c'est une manœuvre pour l'empêcher de voter car il est contre, que ce n'est pas une attitude démocrate

Monsieur Boucher rétorque que non car lui aussi ne peut voter alors qu'il est pour.

Monsieur le président souhaite ajourner pour clarifier ce point et savoir qui peut voter sans conflit d'intérêt.

M. Ferreira ajoute qu'il s'agit d'un beau projet pourvoyeur d'emploi, il donnera un meilleur accès du parc Chedeville. Il félicite M. Boucher pour sa pugnacité dans ce projet.

M. Menn dit que l'Etat a accepté car cela va régulariser les gens du voyage d'ici de la sous-préfète. Mme Garnier est allée sur place le jour même car pour elle, il manque des éléments, l'étude faite avant l'installation du barreau routier est trop vieille et incomplète. Des administrés de Cauffry sont concernés car déjà aujourd'hui avec la nouvelle route ils ont des problèmes récents d'inondation. Le barreau empêche l'écoulement de la brèche.

M. Ferreira dit que des études ont été réalisées par le département. Ils devaient mettre en place des mesures compensatoires sur la zone humide mais la commune de Laigneville ne se s'est pas entendue à l'époque. Elle ne voulait pas payer.

Mme Garnier explique que des vagues d'eau entrent dans les maisons sur Cauffry suite à ces travaux. M. Ferreira dit qu'il n'est pas compétent pour ce juger les études mais ce n'est peut-être pas le barreau qui en est la cause.

Mme Garnier demande une suspension de séance à 21h49 pour que des riverains puissent s'exprimer.

La suspension de séance prend fin à 21h58.

M. Ferreira va solliciter M. Bossier du département pour réaliser une étude avec hydrologie, avec la participation du syndicat de la brèche.

Le point est ajourné

DEL 23-01-2023/09 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'ABRIS VELO A LA PISCINE ET AU PARC CHEDEVILLE

M. Ferreira explique qu'il s'agit d'un appel à projet et que c'est un moyen d'obtenir des subventions. Celui-ci permet l'implantation d'abri à vélo, dans la continuité du projet des liaisons douces.

La Communauté de communes s'est engagée dans le cadre de sa compétence mobilité à démocratiser l'usage du vélo sur le territoire afin d'en faire une alternative crédible à la voiture pour les déplacements courtes distances. Le Schéma directeur des modes actifs de la CCLVD approuvé le 07 mars 2022 souligne le fait que l'offre de stationnement pour les vélos est largement sous dimensionnée à l'échelle du Liancourtois. Or, cette offre est essentielle pour le développement de la pratique cycliste au quotidien.

Il est nécessaire de doter les sites communautaires d'équipements adéquats.

Pour la piscine communautaire :

Afin d'équiper la piscine communautaire de stationnements vélos sécurisés, il est envisagé de répondre à l'appel à projets ALVEOLE+ qui est un programme qui s'inscrit dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et qui est porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB).

Le programme ALVEOLE+ prend en charge 40% de l'investissement hors taxe avec application d'un montant maximal de prise en charge de 1200 € HT par emplacement pour les attaches dans une consigne sécurisée.

Les dépenses prévisionnelles estimatives pour équiper la piscine sont de 14 000 € HT (8 400 € HT de reste à charge pour la CCLVD). Les équipements envisagés sont :

- 4 box à vélos (type vélobox individuels) pouvant accueillir au total 8 vélos.

Pour le Parc Chédeville :

Il est envisagé de répondre à l'appel à projet de l'ADEME « Développer le Vélotourisme » qui subventionne à hauteur de 55% les dépenses dans des équipements permettant l'accueil des cyclistes (stationnements, casiers de rangement, points de recharge pour les vélos à assistances électriques, ...).

Les dépenses prévisionnelles estimatives pour équiper le Parc Chédeville sont de 17 000 € HT (8 850 € HT de reste à charge pour la CCLVD). Les équipements envisagés sont :

- Un abri vélo de 15 emplacements libre d'accès et couvert,
- 8 casiers de rangement (4 classiques + 4 casiers avec possibilité de recharge des batteries de VAE).

Par ailleurs, le Parc Chédeville, qui bénéficie d'un cadre naturel préservé à vocation à devenir un lieu de halte pour les cyclistes itinérants ou locaux.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est de plus situé à proximité de la continuité cyclable Creil-Clermont en cours de réalisation (= axe nord-sud du schéma directeur modes actifs) et sera prochainement accessible grâce au projet de liaison douce piscine-Chédeville.

Doté de ces nouveaux équipements, le Parc Chédeville pourra être labellisé comme "Accueil Vélo" et ainsi être référencé sur différentes plateformes touristiques (moyennant une cotisation de 200 € à renouveler tous les 3 ans).

Monsieur le Président demande donc de bien vouloir l'autoriser à :

- solliciter une subvention de 5 600 € dans le cadre de l'appel à projet ALVEOLE+,
- solliciter une subvention de 9 350 € auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Développer le Vélotourisme »,
- engager les démarches et les dépenses nécessaires à la labellisation en tant qu'« Accueil Vélo » du Parc Chédeville,
- signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à :

- solliciter une subvention de 5 600 € dans le cadre de l'appel à projet ALVEOLE+,
- solliciter une subvention de 9 350 € auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Développer le Vélotourisme »,
- engager les démarches et les dépenses nécessaires à la labellisation en tant qu'« Accueil Vélo » du Parc Chédeville,
- signer tous les documents afférents à ce projet.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/10 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE LA VALLEE DOREE

M. Ferreira explique qu'une demande de subvention a été déposée à l'ARS pour de l'achat de mobilier réalisé par la cclvd. Mais l'ARS dit que c'est pour la CPTS, or celui-ci n'avait pas fait la dépense... Ainsi la CPTS nous reverse la subvention.

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) a réalisé une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Liancourt dans le cadre du projet de santé communautaire. Cette MSP a ouvert le 03/11/2022.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans ce cadre, les locaux (bureaux des professionnels et parties communes : salles d'attente, accueil, salle de réunion) ont été équipés en mobilier et en matériel informatique pour un montant de l'ordre de 90000 € HT.

Ces équipements peuvent faire l'objet de subventions de l'Agence Régionale de la Santé, la Communauté de communes a donc déposé un dossier de demande de subventions à l'ARS début septembre 2022.

Suite à l'instruction, l'ARS a versé une subvention de 19317 € au titre du FIR 2022 mais à l'association « Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Vallée dorée » dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022 - 2023.

Il convient donc que l'association reverse cette subvention à la CCLVD qui a réalisé les dépenses.

Il est acté, conformément au CPOM, que cette subvention sera fléchée sur les objectifs suivants (les dépenses ayant déjà eu lieu en 2022) :

Objectif stratégique n°1 Développer l'activité de coordination de la MSP	
Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Faciliter l'organisation de réunions interprofessionnelles	Equipement d'une salle de réunion (tables, chaises, matériel informatique dont vidéo de projection, armoire/tableau)
Organiser un secrétariat commun	Equipement d'un secrétariat (borne d'accueil, réseau téléphonique...)
Objectif stratégique n°6 Favoriser la mise en place d'une organisation permettant la prise en charge des soins non programmés	
Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Organiser la prise en charge des soins non programmés	Equipement d'une salle de soins non programmés
Objectif stratégique n°8 Autres demandes	
Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Sécurisation des locaux	Dispositif de sécurité

Ainsi, par la présente, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de reversement de la subvention de 19317 € perçue par l'Association MSP pour les équipements d'une salle de réunion, du secrétariat, d'une salle de soins non programmés et la pose de caméras pour sécuriser les locaux de la MSP, à la Communauté de communes du Liancourtois ayant réalisé les dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le président à signer la convention de reversement de la subvention de 19317 € perçue par l'Association MSP pour les équipements d'une salle de réunion, du secrétariat, d'une salle de soins non programmés et la pose de caméras pour sécuriser les locaux de la MSP, à la Communauté de communes du Liancourtois ayant réalisé les dépenses.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/11 - CREATION DE TARIFS DE TRAVAUX EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE-BOURG A MONCHY SAINT ELOI

Dans le cadre de l'opération du projet centre-bourg à Monchy Saint Eloi, l'aménageur RAMERY IMMO a sollicité les services de la Communauté de communes du Liancourtois pour le chiffrage des différents raccordements et créations de branchements d'eau potable au niveau de la rue de la République.

Ainsi, les coûts des travaux d'eau potable par la régie communautaire sont estimés à :

- 769,79 € HT pour la création d'une prise en charge DN40,
- 802,79 € HT pour la création d'une prise en charge DN63,
- 5151,71 € HT pour les travaux de raccordement.

Ces prix intègrent :

- La fourniture et la pose des pièces d'adduction d'eau potable,
- La main d'œuvre et les matériels employés.

Ces prix n'intègrent pas :

- La fourniture et la mise en œuvre du remblaiement avec des matériaux propres,
- La fourniture et la réalisation des enrobés,
- L'évacuation des déblais en décharge agréée,
- Des essais de compactage,

Le Président demande à l'autoriser à créer ces trois tarifs.

M. Ferreira ne sait pas trop mais on demandera à Mme Vincent pourquoi il y a ce nouveau tarif. M. Ferreira pense que c'est certainement des travaux particuliers qui ne rentrent pas dans la grille.

M. Menn demande des explications et dit qu'il ne participe pas au vote sans celles-ci.

Aussi ne participe pas au vote :

M. MENN et son pouvoir (Mme Menn)

Mme COQUELLE

M. NEMBRINI

Mme ROULET

M. RABINEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le président à créer les trois tarifs, ci-dessus.

Ont voté **POUR (21)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/12 - PRECISION DE REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITE AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

En janvier 2021, Monsieur le Président demandait au conseil communautaire l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour :

- les futurs travaux de desserte en assainissement du hameau de l'Ordibée à Mogneville,
- les futurs travaux d'extension des réseaux d'eaux usées Rue du Marais et Rue Curie à Liancourt.

A l'époque, il n'avait pas été précisé dans la délibération (DEL 18-01-2021/08) que ces futurs travaux d'assainissement seraient réalisés sous la charte qualité Agence de l'Eau.

Le respect de cette charte implique notamment la réalisation de tests de vérification de la bonne exécution des travaux par un organisme indépendant (essais de compactage, essais d'étanchéité et inspection télévisée).

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'apporter cette précision de réalisation de ces travaux d'assainissement sous charte qualité Agence de l'eau.

M. Ferreira explique que l'Agence de l'eau va conditionner ses aides à des SDA de moins de 10 ans (schéma directeur de l'assainissement), donc il va falloir refaire le SDA de la cclvd car il va avoir plus de 10 ans. Il faut s'engager sur la charte agence de l'eau pour avoir les financements

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le président à apporter des précisions dans une demande de subvention auprès de l'AESN pour :

- les futurs travaux de desserte en assainissement du hameau de l'Ordibée à Mogneville,
- les futurs travaux d'extension des réseaux d'eaux usées Rue du Marais et Rue Curie à Liancourt.

Ces futurs travaux d'assainissement seraient réalisés sous la charte qualité Agence de l'Eau.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 23-01-2023/13 - SURCONSOMMATION D'EAU DES USAGERS : DEGREVEMENTS - BUDGET EAU POTABLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

FUIITE SUR FACTURATION 2022 / 2023														
Mensualisé	Assainissement Facturé	N° PDC	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date de la demande de prise en charge	Situation de la fuite	Pris en charge	Eau assainie	Consommation Eau à dégraver	Consommation Asst. à annuler	TOTAUX CUMULES
NON	OUI	00603	M.	ASSOUS	Houssem	28 rue de Villiers	MONCHY	23/09/2022	Fuite sous dalle tuyau coupé en deux	OUI	NON	13.00	13.00	68.38
OUI	NON	03485	M.	AUFRANC	Paul	41 rue Roger Duplessis Apt 8	LIANCOURT	14/11/2022	Fuite juste après compteur	OUI	NON	711.00	714.00	3 747.17
NON	NON	01803	Mme	BEAUMELLE	Audrey	111 route de Mouy	CAUFFRY	04/01/2023	Fuite encastree sur tuyau dans le placo	OUI	NON	2.00	5.00	17.88
OUI	OUI	10054	M.	BELGACEM	Mohand	82 rue Hutellier	LAIGNEVILLE	16/12/2022	Fuite encastree dans sol de la cour	OUI	NON	75.00	85.00	419.04
NON	OUI	08728	M.	BENDENIA	Mohamed	10 rue de l'Hostellerie	BAILLEVAL	05/09/2022	Fuite sur joint entre compteur et réducteur de pression	OUI	NON	7.00	11.00	46.64
NON	OUI	05768	M.	CHAUSSON	René	29 rue Paul Faure	MOGNEVILLE	13/09/2022	Fuite sur PE entre compteur et maison > PEC ASST	OUI	NON	0.00	51.00	125.10
NON	OUI	05951	M.	CREON	Gérard	22 rue des Lilas	LAIGNEVILLE	06/10/2022	Manomètre placé sur réducteur de pression juste après compteur	OUI	NON	19.00	21.00	104.84
OUI	OUI	08052	Mme	DANGU MAGNE	Audrey	18 route de Mouy	RANTIGNY	29/11/2022	Fuite sur ancien compteur dans la cave	OUI	NON	14.00	16.00	78.55
OUI	OUI	00196	M.	DEMARCY	Jean-François	9 rue d'Hardencourt	ROSOY	21/12/2022	Fuite sous terre entre compteur et habitation	OUI	NON	5.00	7.00	31.21
OUI	OUI	01883	M.	FERNANDEZ	Marc	51 route de Mouy	CAUFFRY	30/08/2022	Rupture flexible sous lave main > PEC ASST	OUI	NON	0.00	98.00	240.38
NON	OUI	06129	M.	HIBEAU	Augustin	50 rue André Gourdin	LAIGNEVILLE	23/11/2022	Fuite sur joint après compteur	OUI	NON	3.00	3.00	15.78
OUI	OUI	03692	Mme	LANCASTRE	Alexandrine	4 rue Duvoir	LIANCOURT	16/11/2022	Fuite sur tuyau entre le manomètre et le réducteur de pression	OUI	NON	7.00	8.00	39.28
NON	OUI	00954	Mme	LEBOEUF	Yvette	1 chemin des marais	CAUFFRY	16/12/2022	Fuite sur carrelage sanitaire	OUI	NON	0.00	5.00	12.27
NON	OUI	09025	M.	LECOT	Jean-Marie	95 rue du grand Aulnais	BAILLEVAL	14/11/2022	Fuite dans tuyau sanitaire	OUI	NON	7.00	14.00	54.00
OUI	OUI	07156	M.	MONCAN	Pascal	92 Avenue Pierre Curie	RANTIGNY	10/10/2022	Fuite sur tuyau cuivre sous la maison	OUI	NON	2.00	3.00	12.97
OUI	OUI	09578	M.	M'SABI	Willem	162 rue Denise Henoux	LAIGNEVILLE	05/01/2023	Fuite sur joint après compteur -> PEC ASST	OUI	NON	0.00	344.00	843.80
OUI	OUI	08657	Mme	PEYJOINE	Elodie	4 rue de l'Ourmelet	BAILLEVAL	06/10/2022	Fuite emplacement ancien compteur	OUI	NON	0.00	1.00	2.45
NON	OUI	04931	M. et Mme	RIBEIRO DE SOUSA / ZUFIC	Carlos André / Gaëlle	83 rue Paul Faure	MOGNEVILLE	05/01/2022	Trou dans tuyau d'arrivée d'eau de la maison	OUI	NON	187.00	192.00	995.87
NON	OUI	08909	M.	VAN HOECKE	Hervé	4 rue du Moulin	BAILLEVAL	10/09/2022	Fuite sur PE entre compteur et la maison	OUI	NON	17.00	20.00	96.78
NON	OUI	00192	Mme	VAN WYNENDAELE	Catherine	1 bis rue d'Hardencourt	ROSOY	15/12/2022	Fuite sur canalisation	OUI	NON	1.00	4.00	12.62
NON	OUI	08675	M.	VIDALAIN	Michel	20 rue Jacques Isoré	BAILLEVAL	02/12/2022	Compteur exposé non détecté	OUI	NON	2 464.00	2 464.00	12 960.45
NON	OUI	08696	M.	VIGREUX	Christophe	37 rue du Grand Aulnais	BAILLEVAL	04/01/2023	Fuite citerneau raccord	OUI	NON	114.00	130.00	638.88

3 648.00

4 209.00

20 564.34

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 23 janvier 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter les montants des dégrèvements pour le mois de Janvier 2023, présentés en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les montants des dégrèvements pour le mois de Janvier 2023, présentés en annexe.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h10

Fait à Laigneville le 23 janvier 2023

*Le secrétaire de séance,
M. Philippe LEPORI*



*Le Président,
M. Olivier FERREIRA*



